



Des enfants aimés...

une société en santé!

Mouvement SEM

Sensibilisation
pour une enfance
meilleure

CAS - 14 M

C.G. - P.L. 125

PROTECT. JEUNESSE

Projet de loi no 125

Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse
et d'autres dispositions législatives

Mémoire

présenté le 9 décembre 2005

par le

Mouvement SEM (Sensibilisation pour une enfance meilleure)

au

Secrétariat des commissions

dans le cadre de la consultation publique
relative au projet de loi no 125

Objet : Mémoire pour le projet de Loi no 125

Nous sommes très heureux d'avoir enfin l'occasion de partager avec vous, qui détenez le pouvoir de «changer les choses», nos préoccupations ainsi que notre expertise-terrain acquise depuis bientôt un quart de siècle. Merci !

Le Mouvement SEM est né en 1981 grâce à des familles d'accueil qui cherchaient un moyen de prévenir la souffrance des enfants abusés et négligés. Depuis ce temps, avec l'aide des différents paliers gouvernementaux, des campagnes de financement, dont Monsieur **Camil Bouchard** (auteur de : « **un Québec fou de ses enfants** ») fut le président en 1992, ainsi que plusieurs donateurs et bénévoles, nous avons mis sur pied **cinq services de prévention, conçu trois documents de prévention de la maltraitance et publié des rapports d'évaluation de notre service d'intervention à domicile.**

Ce service « Connexion » fut classé parmi les plus performants par le **Conseil Canadien de Développement social en 1990**. Nos actions furent reconnues par différents prix dont : le **prix Provincial Alfred-Rouleau de la Jeunesse et de la Famille en 1996**, la Médaille du Gouverneur Général en 1993, le premier prix du Mérite Municipal en 1990 par l'Union des municipalités et le Ministère des affaires municipale, etc. La collaboration, le partage des connaissances, la recherche de la qualité des services, le respect et l'amour de l'autre sont les valeurs qui guident nos actions.

Afin de rejoindre plus facilement les enfants, nous avons ajouté un service s'adressant directement aux parents. Ce service, créé en 1989, qu'on appelle Connexion, s'effectue à domicile, à raison d'une demi-journée ou plus par semaine avec un(e) aidant(e) naturel(le) qui travaille dans un rapport égalitaire avec les parents. Ce soutien se traduit par un support affectif, normatif et éducatif. Les aidants renforcent la confiance des parents en eux et aux autres, servent de médiateur dans les relations familiales, conjugales et sociales. Ils les accompagnent auprès des services institutionnels et communautaires, les conseillent et les informent sur les ressources. Ce support est toujours teinté du plus profond respect. C'est par le biais de ce service que nous nous sommes trouvés sur le **terrain de l'application de la Loi de la protection de la Jeunesse, que nous y avons été confrontés, et que nous avons acquis une expertise dans le domaine de la protection des enfants.**

Dans le cadre de LPJ, nous avons effectué maints **signalements**, accompagné et conseillé des gens de divers milieux sur les signalements (garderies, écoles, organismes monsieur et madame « tout le monde » et des parents eux-mêmes en besoin d'aide). Nous accompagnons les parents au **Tribunal de la Jeunesse**, au bureau de la protection de la jeunesse, etc.. Nous participons à des concertations avec des directions d'écoles, des travailleurs sociaux de la protection de la jeunesse et du CLSC. Nous sommes appelés à témoigner au Tribunal de la Jeunesse et rédigeons pour les travailleurs sociaux, **qui en font la demande**, des rapports démontrant l'incapacité de certains parents malgré notre intervention intensive. Par ces actions, nous avons démontré amplement notre ouverture à **collaborer avec ceux qui sont chargés d'appliquer la LPJ**. Mais nous aimerions collaborer bien davantage et surtout être entendues et être pris au sérieux. Nous avons nettement l'impression de déranger

et pourtant nous **sommes convaincus que les intervenants institutionnels comme ceux du communautaire travaillent tous au bien-être des enfants.**

Voici deux exemples concrets qui démontrent que nous dérangeons les intervenants de la DPJ: le premier exemple **concerne les alinéas a, b, c et e de l'article 38 LPJ** : En prévision d'une audience au **Tribunal de la Jeunesse**, un travailleur social d'un centre jeunesse nous adresse une demande de rapport écrit sur une famille que nous suivons en commun. Dans la conclusion de ce rapport¹, nous recommandons un placement, pour les raisons suivantes : la négligence, la violence envers les enfants (coups de ceinture), les conflits conjugaux, la consommation d'alcool et de pot, la dépression de la mère, le travailleur social nous fait savoir par écrit qu'il ne nous appartient pas de faire une telle recommandation et il ne nous a plus jamais référé de familles.

Le second exemple **touche les articles 23 et 8 de la LPJ** : Dans un autre dossier préoccupant, que l'on connaissait bien pour être intervenu intensivement dans la famille, suivi aussi par la protection de la jeunesse, nous avons effectué une plainte à la Commission des droits de la jeunesse après avoir constaté le retour des enfants dans leur famille malgré la grave négligence et violence des parents et après en avoir avisé le travailleur social assigné au dossier. Bien, on nous a fait savoir clairement qu'il ne nous appartenait pas d'effectuer des visites impronptues.

Comment se fait-il que d'une part on nous fasse confiance en ce qui a trait à notre intervention dans les familles mais que d'autre part, il y ait méfiance lorsqu'il s'agit de signaler une situation de dangerosité, ou tout simplement de participer aux prises de décision si cruciales pour la protection de l'enfant?

Nous croyons que le problème se situe dans l'esprit même de la Loi, plus particulièrement à **L'ARTICLE 4** qui véhicule à tour de bras le principe suivant : **maintien dans le milieu naturel et le retour dans le milieu familial**. Malgré les amendements et réformes apportés à la LPJ depuis 1979, ce principe ne fut jamais remis en question, et nous croyons qu'il est le dénominateur commun des divers problèmes de notre système de protection. Bien sûr, le principe **de ne pas séparer les enfants de leurs parents** est légitime en soi et notre style d'intervention prouve que nous y croyons. Là où il pose un grave problème c'est le fait d'en faire le fondement d'une Loi de protection des enfants et est, selon nous, la principale cause des enfants ballotés, négligés par le système tel qu'il est présentement. Est-ce qu'on oblige les victimes d'aimer leur agresseur? C'est pourtant ce qu'on exige des enfants! En prônant le retour dans la famille, les intervenants sociaux exigent de la part des enfants ce qu'ils déconseillent fortement aux adultes : **à savoir demeurer avec son agresseur**. Puisque la loi de la protection de la jeunesse vise essentiellement les enfants dont les parents sont jugés dangereux pour les enfants, comment peut-on appliquer **une loi dont les principes sur lesquels elle se fonde sont en flagrante contradiction?** De plus, **ce principe du maintien ou du retour dans la famille semble guider toutes les étapes de l'intervention du dpj à partir des critères de rétention du signalement, en passant par l'évaluation, la prise en charge et la judiciarisation.**

¹ Rapport joint en annexe I

QU'EST-CE QU'ON VEUT AU JUSTE? VEUT-ON VRAIMENT PROTÉGER LES ENFANTS OU SAUVER DE L'ARGENT EN ÉVITANT LE PLACEMENT???

Si vous croyez sauver de l'argent en évitant le placement, nous vous rappelons que la Commission des droits de la Jeunesse, dans son rapport d'enquête sur le cas de Beaumont² rédigé en 1998, rapporte que, malgré un nombre ahurissant de 129 intervenants dont 50 du Centre des services sociaux de Québec, des enfants ont été maltraités pendant des années par leurs parents. Quelle économie! Le salaire de 50 intervenants pendant des années ajouté aux coûts reliés aux problèmes de santé mentale et physique causés par la maltraitance subie pendant des années dont les répercussions se font sentir la plupart du temps sur les générations suivantes. Quand mettrons-nous fin à cet cycle générationnel de maltraitance? Pour utiliser un terme cher à nos gouvernants :

À QUAND UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LA PRINCIPALE RICHESSE DE NOTRE SOCIÉTÉ?

Nous avons le regret de vous dire que le cas de Beaumont n'est pas un cas isolé. Bien que nous ne soyons qu'un petit organisme régional, nous avons dû choisir parmi de nombreux exemples semblables qui démontrent qu'on a fait du principe du maintien en milieu familial, le fondement de la Loi et qu'il fait dévier les interventions en faveur des parents plutôt qu'en faveur des enfants. Quel adulte pourrait tolérer d'être assis entre deux chaises pendant des jours et des mois? C'est pourtant ce qu'on exige des enfants placés : qu'ils vont sans doute retourner chez eux bientôt : dans un mois ou dans 2 ans... De sorte, que l'enfant ne peut s'ancrer affectivement et créer de relations véritables avec la famille d'accueil.

AUTRE EXEMPLE DES EFFETS PERVERS DE L'ARTICLE 4 DE LA LPJ OU DE LA DISCORDANCE ENTRE LES 2 PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA LPJ

Voici l'histoire d'une famille de 3 enfants référée chez nous par la protection de la jeunesse en **novembre 2000**. Les enfants avaient à ce moment-là 9 mois, 5 ans et 6 ans. Dès le début, on ne comprend pas, encore une fois, que les enfants soient maintenus avec des parents dépassés (insalubrité, fils et prises électriques dénudées, mère qui admet frapper ses enfants, être au bout de sa corde, enfants sales, bébé non stimulé, etc.); plus tard nous apprenions que le travailleur social assigné au dossier ne comprenait pas lui non plus...

En fait, la famille était, semble-t-il suivie depuis la naissance du plus vieux, soit depuis 6 ans, par un centre jeunesse situé dans une région voisine. Un rapport d'évaluation de ce centre, daté du **1^{er} mars 2000** (soit 9 mois avant l'appel de la mère à nos bureaux) démontre hors de tout doute une situation de maltraitance et de grave négligence. Il est mentionné que le DPJ a rencontré 8 intervenants impliqués auprès de la famille dont 3 du CLSC et 2 du centre jeunesse et que les enfants avaient déjà été placés en 1999. Toujours est-il qu'en novembre 2000, les enfants demeuraient avec leurs parents.

² COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE DU QUÉBEC, rapport d'enquête, décision, recommandations : le cas des enfants maltraités de Beaumont, avril 1998, 225p.

En mai 2001, suite à un appel de détresse de la mère, disant que son conjoint bat les enfants, nous effectuons un signalement, les enfants sont placés, nous l'espérons pour longtemps, étant donné les faits antérieurs. Mais non, les enfants **reviennent au bout de 30 jours**. Nous continuons l'intervention à domicile, la seule avenue possible pour un organisme communautaire d'avoir un œil sur les enfants et leur offrir un service d'aide aux devoirs auquel l'enfant est heureux de participer.

En janvier 2002, l'intervenante reçoit des confidences du plus vieux disant se faire frapper à coups de ceinture par son père. Après 15 mois d'intervention intensive et avoir tenté d'amener la mère à se signaler, la situation est tout aussi précaire et dangereuse pour les enfants (négligence grave, prostitution, abus physiques, violence des 2 parents), nous faisons **un autre signalement et un rapport³ écrit à la protection de la jeunesse, espérant que cette fois-ci**, nous serons entendus et que la protection de la jeunesse verrait à placer les enfants jusqu'à leur majorité. Ils furent effectivement placés, mais on ne sait pas la durée du placement. Les parents ont déménagé encore.

En 2002, le plus vieux avait été suivi par les centres jeunesse pendant 8 ans, connu des allers-retours famille d'accueil/ famille naturelle, tout comme sa mère l'avait été elle aussi dans son enfance. Nous ne serions pas surpris d'apprendre aujourd'hui que les enfants sont de retour dans leur milieu familial. Nous n'en savons rien, puisque les informations ne circulent que dans un sens.

AUTRES SUGGESTIONS DE MODIFICATIONS

Ces exemples de situations problématiques, comme beaucoup d'autres, nous incitent à vous suggérer des **modifications**, entre autres, aux articles **4, 38.2, 46 et 91**

Article 4

Il est mentionné : *« Toute décision prise en vertu de la présente loi doit tendre à maintenir l'enfant dans son milieu familial »*

Nous **suggérons** : d'ajouter à cette phrase : **qu'à la condition que le parent démontre une réelle volonté de changement** et ajouter une seconde phrase : **« si le parent démontre plutôt une volonté de placement à long terme, le respecter dans sa volonté et l'accompagner dans ses démarches »**.

Dans le même article, on retrouve:

...l'implication des parents doit toujours être favorisée dans une perspective de retour de l'enfant dans son milieu familial »

D'abord pourquoi « toujours » ? cela enlève la possibilité à certains parents de reconnaître leur incapacité parentale, d'avoir le droit de dire « je ne peux pas m'occuper de mon enfant ». De plus, comment l'intervenant confronté à des parents en détresse peut-il avoir une écoute objective? En effet, cet article comme plusieurs autres de la

³ voir annexe II

LPJ incitent à biaiser l'intervention en défavorisant à la fois les enfants et leurs parents. Quelle pression lorsqu'ils font face à des cas comme nous avons mentionné ci-haut!

Après quelques mois d'intervention intensive, nous avons, au contraire, souvent encouragé et accompagné des parents à se signaler eux-mêmes car la profondeur de leurs souffrances les empêchaient de s'acquitter convenablement du rôle parental et leurs blessures sont quelquefois si longues à guérir et comme tout le comité de révision le souligne dans son rapport : **« la notion de temps dans le développement de l'enfant est un élément majeur »**.

Une jeune maman toxicomane de 3 enfants suivie par la DPJ et par nous, exprime son désarroi à notre intervenante face au retour incessant de ses enfants. **La mère exprime qu'elle ne veut pas de ses responsabilités parentales, qu'elle veut vivre sa vie**, etc. L'intervenante l'encourage à parler ouvertement au travailleur social et elle l'accompagne dans sa démarche. Lors de la concertation, le travailleur social du DPJ et celle du CLSC n'ont accordé aucune écoute au déchirement de cette maman ; le travailleur social lui a rétorqué : *« ben non, t'es une bonne maman, tu vas voir on va t'aider »*. En effet, le centre jeunesse lui a trouvé un logement décent, l'a aidé à déménager et à aménager son appartement, etc., enfin les autres ont tout fait à sa place et nous avons appris qu'un an après, les enfants furent encore replacés...

Une autre maman à qui la DPJ a remis ses enfants, confie : **« si j'avais de l'argent, j'enverrais mes enfants dans un endroit où ils sauraient s'occuper d'eux »**

Une autre maman âgée de 38 ans d'une fillette de 8 ans confie qu'elle veut placer son enfant, qu'elle ne se sent pas la capacité de s'en occuper et ajoute : **« c'est la première fois que je peux dire cela à quelqu'un , sans avoir peur de ton jugement »**

Nous **suggérons** donc de remplacer : *le retour de l'enfant dans son milieu familial* par dans une perspective du **BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT** car que nous le voulions ou non, l'enfant n'est pas la propriété des parents, et l'État doit se substituer à ceux-ci s'ils expriment clairement leur incapacité et/ou s'ils ne respectent pas les normes établies socialement sur la parentalité. L'État ne veut pas se substituer aux parents??? N'est-ce pas ce qu'il fait avec son programme de garderies?! ET À quand une loi pour parents contrevenants comme il en existe une pour jeunes contrevenants?

2^e proposition en cas du refus de la précédente : ...**supprimer** absolument le mot **toujours** de cette phrase de l'article 4 :

*« ... l'implication des parents doit **toujours** être favorisée dans une perspective de retour de l'enfant dans son milieu familial »...*

et **ajouter qu'à la condition que les parents démontrent une réelle volonté de changement.**

Article 38.2

Facteurs à prendre en considération pour la rétention d'un signalement :

Outre ceux mentionnés, il faudrait ajouter les facteurs suivants : d) signalements antérieurs pour les mêmes parents, et s'il y a lieu, respect des mesures volontaires, e)

utilisation de services antérieurs (CLSC, école, organisme voué à la défense des enfants), f) mode de vie des parents ou troubles du comportement des parents : violence conjugale, toxicomanie, alcoolisme, dépression, idée suicidaire, antécédents criminels (voies de fait, vols, prostitution), isolement social, pauvreté chronique, relations interpersonnelles conflictuelles, insalubrité du logement et malpropreté, g) déménagements fréquents (pour se sauver de la dpj), h) qui est le signalant : enfant, parent lui-même, organisme ou personne ayant des liens étroits avec la famille. Nous suggérons dans ce dernier cas un répondant attiré pour accélérer et faciliter le processus d'évaluation dans l'intérêt de l'enfant. En effet, une personne oeuvrant auprès de la famille régulièrement la connaît mieux et est bien placée pour informer de l'urgence de la situation de protection. En ce sens, le dpj a non seulement le pouvoir de décision mais il a le devoir de se concerter avec les organismes et professionnels de l'enfance. Ce qui n'est pas le cas actuellement : voir l'exemple à l'article 46 qui suit.

Article 46

" Si le directeur retient le signalement, il peut, avant même de procéder à l'évaluation....prendre, pour une durée maximale de 48 heures, des mesures de protection immédiate...."

Les mesures d'urgence sont bien en soi... quand on en fait la lecture. Par contre, dans le concret c'est-à-dire, dans l'interprétation de la loi par les intervenants des centres jeunesse, nous trouvons que les enfants demeurent dans des situations dangereuses.

Lorsque nous signalons, les intervenants de la DPJ devraient considérer nos faits à la lumière de notre travail auprès des familles. L'urgence dans la situation décrite ci-dessous est, selon nous, de sortir les enfants (2 semaines et 3 ans) immédiatement pour leur sécurité. Cela fait 10 mois que nous intervenons auprès de cette mère.

Suite à notre signalement, la DPJ n'a pas retiré immédiatement les enfants. Après une visite sur place, le signalement est retenu pour évaluation. Par le passé, la mère a fait l'objet de signalements pour le plus vieux.

La question que nous devrions nous poser est la suivante: " si j'avais un bébé de deux semaines, est-ce que je ferais garder mon bébé par cette maman qui est sous l'effet de la drogue? Selon notre interprétation à nous: NON.

Explications des motifs de notre signalement:

En date du vendredi 2 décembre 2005, suite à notre visite régulière, nous nous inquiétons et nous signalons le bébé de deux semaines et son frère âgé de 3 ans. La mère a 21 ans, nous connaissons cette famille depuis environ 10 mois, nous intervenons régulièrement à chaque semaine, il y a eu 40 rencontres au moment du signalement.

Nous signalons cette situation car la mère lors de notre visite était complètement gelée. La veille elle a eu de la visite il y a eu de la consommation de boisson et de drogue (pot, speed). Le lendemain matin, au moment de notre visite, pour se tenir plus éveillée, la mère nous dit "**Mon buzz embarque, je vais en prendre un autre speed**". À l'arrivée

de notre intervenante, le bébé pleurait, la porte n'étant pas barrée nous avons pu entrer. La mère était dans la salle de bain, le bébé avait la couche sale et était affamé. Par la suite, la mère lui donne à boire mais ne voit pas à lui faire son rot, bien que nous lui suggérons, l'enfant par la suite vomit (risque de s'étouffer). Durant la rencontre, la voisine qui est une amie arrive, nous lui demandons de surveiller les enfants et de retour au bureau nous signalons la situation. La mère projetait de continuer le party de la veille en fin de semaine (nous savons qu'elle a déjà pris une bonne "cuite" il y a quelques mois, et cette dernière mentionnait qu'après l'accouchement elle ferait un party) .

Considérant le bébé naissant nous sommes très inquiets et signalons.

Historique de la situation:

Cette famille nous a été référée par la psycho-éducatrice du CLSC. Cette mère à l'ouverture en mars 2005 a seulement un fils de 2 ans et demi. Elle vient d'aménager dans la région depuis deux semaines.

Les motifs énoncés par la mère lors de l'entrevue d'ouverture sont les suivants: La mère mentionne qu'elle n'en peut plus, elle se sent impatiente et impulsive, que faire pour que son fils l'écoute? La mère est découragée car l'enfant à sa deuxième journée en garderie a été congédié pour violence envers les autres enfants.

La mère explique les comportements de son fils à cause de l'expérience des trois derniers mois vécu chez des amis dans une autre région. La mère recevait des menaces de signalement de cette famille. Ils vivaient à 8 personnes dans un 6 et demi. La mère a fui cet endroit, elle a quitté en laissant ses choses derrière elle. L'enfant de 2 ans n'a pas connu son père et n'a pas de liens. L'ami qu'elle fréquente, qui au début ne vivait pas avec la mère, est père de 6 enfants avec trois femmes différentes dont deux sont ses cousines.

Voici en résumé nos interventions auprès de cette jeune maman de 21 ans.

Conseils sur les soins à donner à l'enfant et activités de stimulation suggérées; voir à ce qu'elle s'organise matériellement (l'enfant de 3 ans, l'enfant dormait sur des coussins pour le punir d'avoir mouillé le matelas, voir à se procurer un matelas et une laveuse et sècheuse etc.); l'hygiène (aliments qui traînent, poubelles qui ne sont pas vidées, mauvaises odeurs dans le logement); veiller à ce que la mère assure les soins médicaux de l'enfant (mère ne s'occupait pas de lui donner ses médicaments (Apo-clonidine, médicament associé souvent au ritalin, effet de calmant et Qvar, pompe cortisone pour asthme); cesser de crier après l'enfant; doutes de violence physique envers l'enfant (il a des bleus) mais la mère mentionne différents accrochages de l'enfant, et ce dernier quand nous le questionnons se ferme. La mère au mois d'août parlait de placer son fils.

Nouveau déménagement; le chum vient demeurer avec elle (il prend régulièrement ses 6 ou 12 bières après le travail), il s'occupe du garçon de trois ans, de temps en temps; nous conseillons d'autres ressources, la mère accepte puisque que son amie et voisine s'inscrit également ; recherche d'une garderie; nous offrons la stimulation pour le plus vieux à nos locaux, deux fois par semaine par une aidante de notre organisme puisque son plus vieux a des retards importants de développement (en attente pour orthophonie).

La mère se retrouve enceinte du nouveau chum...grossesse qui nous inquiète car souvent cela sent " le pot" lors de nos visites et surtout la mère a besoin d'acquérir plus d'habiletés parentales. Le futur père, financièrement n'aide pas la mère. Nous aidons celle-ci à se procurer le nécessaire (couchette etc.) pour la venue du bébé.

La mère a déjà eu la DPJ pour le plus vieux, dossier connu des services sociaux.

Pourquoi ces enfants dans l'immédiat et en fin de semaine doivent-ils courir des risques en demeurant avec la mère?

Que faut-il pour utiliser l'article 46, mesures d'urgence?

N'aurait-il pas lieu que l'intervenant de la sous-région, communique avec nous, afin d'avoir plus de détails, avant d'aller sur place? Car ce qui est dit au numéro central de la DPJ au service de rétention et traitement des signalements pour la région n'est pas complet.

Nous avons signalé ces deux enfants afin de les protéger. Même si les parents reçoivent certains services provenant d'un organisme communautaire ou d'un établissement, leurs enfants ne sont pas automatiquement à l'abri d'abus ou de négligence grave. Nous ne sommes pas avec eux 24 heures par jour.

Pourquoi l'évaluation d'une situation à risque est-elle faite seulement par une entité, la DPJ ? Le point de vue d'autres intervenants qui signalent et qui connaissent bien le parent et la problématique; pourquoi le signalant est-il consulté seulement après que la DPJ ait établi son évaluation du danger?

Par cet exemple, nous questionnons, la collaboration et la considération ou reconnaissance des organismes qui oeuvrent auprès d'une clientèle commune en santé et services sociaux.

Par nos interventions, nous aidons les parents mais jamais au détriment de la santé et du développement des enfants.

Article 91:

***" ..si le tribunal en vient à la conclusion que la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis, il peut afin de lui assurer la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie...ordonner l'exécution de l'une ou de plusieurs mesures suivantes:
a) que l'enfant soit maintenu dans son milieu familial...."***

Cet énoncé est contradictoire: comment promouvoir l'égalité de tous devant la loi et protéger un enfant quand dans les mesures de protection l'option de demeurer avec ses " bourreaux" est possible?

Dernièrement les médias dénonçaient la maltraitance de plusieurs chiens chez un particulier de Lanoraie, ce qui a fait la manchette des journaux. Comme possibilité de solution, " pour maintenir la stabilité des liens" a-t-on envisagé de maintenir les chiens dans leur milieu de vie avec leur propriétaire?

Les liens de sang semblent donner aux parents beaucoup de droits au détriment de ceux de leur progéniture.

Explications:

Nous ne sommes pas contre le fait de favoriser des liens avec les parents naturels mais à quel prix? La loi incite fortement les parents à prendre leurs responsabilités et nous sommes aussi d'accord avec ce principe. Toutefois, comme société et en lisant la loi de la Protection de la Jeunesse, nous donnons la chance aux parents de se reprendre à maintes reprises et les enfants durant ce temps sont ballotés entre les familles d'accueil et leurs parents. Il faut que cela cesse. Nous devons prioriser l'enfant, sa sécurité et son développement.

Pour certains parents cela peut prendre des dizaines d'années avant de devenir aptes à répondre aux besoins des enfants, d'autres n'y parviendront jamais. C'est trop long dans la vie d'un enfant, en agissant ainsi nous perpétons le cycle de la négligence et de la violence et nous sommes complices de maintenir la maltraitance des enfants.

Nous joignons à ce mémoire une copie ⁴de notre demande à la Commission des droits de la jeunesse démontrant une situation dans laquelle la DPJ a favorisé les parents au détriment de la protection des enfants. Le sort de ces jeunes enfants devenait désespérant et c'est pourquoi qu'à l'époque nous avons tenté d'en aviser la Commission de la Protection de la jeunesse, mais en vain comme vous pourrez le constater à l'annexe V.

Récemment nous avons eu des nouvelles de ces enfants par le frère du père. Les enfants sont replacés (depuis quand et pour combien de temps?) le père est cocaïnomane et commet encore des vols. De plus, il a entraîné son neveu de 15 ans dans un vol d'auto. Les enfants de cette famille, historique citée en annexe, auraient pu connaître un autre sort. Comme société, nous nous acharnons à maintenir les enfants dans leur milieu naturel, il est temps de modifier cette loi pour permettre à des enfants de sortir de cette négligence et violence. Ce père aurait dû être déchu de ses droits parentaux depuis longtemps.

En Ontario, la famille biologique dispose d'un maximum de trois ans pour prouver qu'elle est en mesure de reprendre son enfant, sinon l'enfant devient adoptable automatiquement. Nous suggérons fortement cette limite.

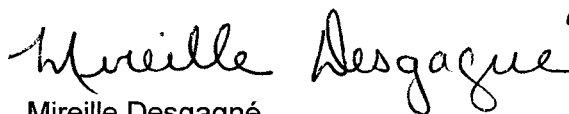
⁴ voir annexe III

Puisque nous devons conclure, nous espérons que la lecture de ce document ne fut pas trop ardue. Nous vous remercions de votre patience et de l'attention que vous portez à ce mémoire. Espérant ardemment obtenir l'autorisation de vous rencontrer lors de la commission parlementaire prévue en janvier 2006, nous vous souhaitons de très Joyeuses Fêtes et

Ensemble pour un Québec fou de ses enfants!



Diane Bérubé
Directrice générale



Mireille Desgagné
Adjointe à la direction

Projet de loi no 125
Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse
et d'autres dispositions législatives

Mémoire

présenté le 9 décembre 2005

par le

Mouvement SEM (Sensibilisation pour une enfance meilleure)

Annexe 1

Des enfants aimés... une société en santé!

Le 25 janvier 2001

Centre Jeunesse de la Montérégie Châteauguay
278 Boul. St-Jean-Baptiste
Châteauguay (Québec)
J6K 3C2

Dossier : enfants de
Annexe au rapport daté du 16 janvier 2001

La présente est à annexer à notre premier rapport daté du 16 janvier 2001. Suite à votre demande voici l'ordre chronologique des interventions effectuées au domicile familial de et de :

PREMIERE SÉRIE D'INTERVENTIONS DU 18 AOÛT 99 AU 15 OCTOBRE 99 :

18 août 99 : contexte familial lors de la première rencontre d'évaluation des besoins : Le père a un travail à temps plein et la mère est à la maison. Le retour des enfants de la famille d'accueil est prévu pour le 26 août 99 et les parents désirent s'outiller afin de mieux encadrer leurs enfants. Ils admettent leurs problèmes de comportements de violence conjugale et de consommation. La mère mentionne que c'est la première fois que les enfants sont placés mais qu'il y aurait eu cinq signalements à la DPJ.

Dépendance au pot et à l'alcool et historique de consommation dans la famille: Le père dit trouver moins difficile d'arrêter la bière que le pot car il en prend depuis l'âge de 11 ans et ce fut un bienfait *" avant j'étais 0 à l'école et quand j'ai commencé à en prendre j'ai eu des scores de 80 ; ça brisé ma coquille "*. Pour la mère, c'est la bière qu'elle trouve difficile d'arrêter plutôt que le pot. Le père du père, la mère et le beau-père de la mère étaient alcooliques. La mère dut prendre la responsabilité de ses frères et sœur dès l'âge de 8 ans suite à un accident mortel qui a coûté la vie de ses parents.

Historique de placement : La mère fut elle-même placée en famille d'accueil et en centre d'accueil.

Reconnaissance de leur difficulté parentale : *" on a besoin de trucs par exemple pour les faire coucher et se ramasser "*. Les parents ne s'entendent pas dans les principes éducatifs : Le père blâme la mère *" c'est une maman bonbon ; elle punit mais ça ne dure pas et en plus elle leur achète des bonbons. "*

Affirmation de leurs besoins : Le père exprime le besoin d'un intervenant pas trop jeune et ayant des enfants. Ce besoin ne fut pas difficile à répondre puisque les intervenants (es) de Sem ont tous l'expérience parentale.

~~Valeurs de travail et de stabilité du couple : Le père travaille depuis plus de 10 ans au même endroit.~~

Semaines du 16 août et du 23 août : Une visite par semaine effectuée par un intervenant masculin, Robert Lévesque. Ces visites consistent surtout à écouter les récriminations du père face aux intervenants précédents et aux décisions du DPJ. Robert tente de modifier la perception de la protection de la jeunesse en mentionnant que le DPJ est là pour aider et de profiter de cette occasion pour remettre en question certains de nos comportements. Le père justifie sa non implication par le fait qu'il travaille et blâme plutôt son épouse de trop gâter les enfants et de les laisser faire. Robert Lévesque sent le malaise de la mère, l'encourage à s'exprimer elle aussi mais elle n'y parvient pas.

Semaine du 30 août 99 : Pour encourager la mère à s'exprimer, nous décidons d'ajouter une intervenante dans laquelle la mère pourra trouver, selon nous, une "partenaire". De plus, la multiplicité des problèmes familiaux ainsi qu'une demande de Sophie Fischer, t.s. du CJM, nous incitent à rencontrer la famille deux fois par semaine à partir de cette semaine. Le travail des intervenants consiste à inciter les parents à exprimer leurs frustrations qu'ils semblent éprouver l'un envers l'autre, à les sensibiliser sur l'impact de leurs chicanes devant les enfants et sur l'importance d'avoir une complicité en ce qui a trait à l'encadrement à donner aux enfants. La mère s'exprime peu.

Semaine du 6 septembre 99 : deux visites encore s'effectuent mais les intervenants s'entendent avec les parents pour séparer leur interventions : c'est-à-dire que Robert sortira de la maison avec le père pour permettre à Danielle de rester seule avec la mère afin d'inciter cette dernière à exprimer ses besoins. La mère parle des difficultés de couple et elle remet en question leur vie commune, mais comme elle ne travaille pas, elle se sent très dépendante de son conjoint. Ce qui ressort surtout c'est sa grande crainte de la solitude, elle préfère vivre dans ces conflits plutôt que de se retrouver seule. Le père évite ce qui pourrait le remettre en question, car ce n'est pas lui qui a un problème c'est sa conjointe. Il ne veut rien savoir d'une thérapie car il n'en a pas besoin.

Semaine du 13 septembre : Danielle et Robert ne vont pas en même temps dans la famille. Il est entendu que Robert y va surtout pour le père et Danielle pour la mère. Travail de conscientisation continue... Bien que la mère semble plus consciente des effets négatifs sur les enfants de leur comportement, elle n'arrive pas à mettre en application les trucs qui sont suggérés, par exemple pour établir une routine pour rendre plus calme l'heure du coucher. La mère semble compenser la sévérité du père. Elle semble vivre beaucoup de culpabilité face à sa dépendance de l'alcool.

23 septembre 99 : les parents sont tendus et racontent la crise de la veille : mère a bu et ne savait plus ce qu'elle faisait, frappait partout, lançait des objets, le père a tenté de l'arrêter en la serrant à la gorge, etc. et les policiers sont venus et arrêté le père. Les parents n'osent pas dire à la protection de la jeunesse car peur de perdre les enfants. Robert Lévesque les informe que s'ils ne le font pas, Sem devra signaler. La mère pleure beaucoup. Les deux parents avouent ne pas être bien ensemble. Les enfants sont venus dîner et restent indifférents au climat de chicane du couple. Mère dit ne pas vouloir discipliner ses enfants car *"j'en ai assez eu dans ma vie, je ne suis pas pour en donner"*. La mère admet **"je suis bien quand je bois"**. Danielle l'encourage à exprimer ses émotions, sa souffrance en terme de "je". La mère demande si la maison Jean Lapointe existe encore. Les intervenants convainquent les parents d'informer la protection de la jeunesse de cette crise et d'entreprendre une thérapie dès que possible. Les parents reconnaissent la dangerosité de cette situation : *"Ca fait 9 ans qu'on fait vivre ça à nos enfants, ça pas d'allure, nous autres c'est OK mais nos enfants n'ont pas à vivre ça."*

24 septembre (matin): Robert Lévesque partage avec le père sa propre expérience de dépendance et des bienfaits d'une thérapie. Le père accepte l'accompagnement de Robert à L'Impératif, pour y suivre une thérapie interne. L'Impératif décide de garder le père en thérapie interne. Conscient que sa femme ne peut rester seule avec les enfants, et encouragé par Robert, le père signale sa situation à l'urgence sociale. Lors du signalement, le père avoue : "*on a jamais arrêté de boire*" et il mentionne aussi le climat de terreur qui règne dans la maison.

Robert Lévesque suggère au père d'appeler la mère pour s'assurer qu'elle ne soit pas trop désemparée d'être seule avec les enfants.

Suite au signalement, la même journée, Eric Ménard du DPJ se concerte avec Danielle Lamothe pour que cette dernière accompagne la mère lorsqu'il ira chercher les enfants. Danielle arrive environ une heure avant l'arrivée du DPJ, la mère pleure beaucoup en préparant les valises des enfants. Eric Ménard et Danielle encourage fortement la mère à se rendre elle aussi dans un centre de thérapie interne. Tout d'abord la mère refuse mais au moment du départ de Danielle, la mère panique en réalisant "*je ne me vois pas passer la fin de semaine toute seule*" et elle accepte l'offre de Danielle d'aller la conduire au centre La Morgelie.

28 septembre 99 : le père, découragé, appelle Robert et l'informe qu'il a quitté l'Impératif la veille (après 3 jours seulement de thérapie) et qu'il est maintenant chez lui. Il considère l'approche de l'Impératif comme "*pas humaine*". Il demande à Robert s'il ne connaîtrait pas d'autres ressources. Il a appelé sa conjointe à la Morgelie et cette dernière désire rester en thérapie. La mère tiendra 18 jours mais abandonnera elle aussi.

8 octobre 99 : concertation avec les travailleurs sociaux Eric Ménard, Sophie Fisher, l'intervenante de Virage, Robert Lévesque et Danielle Lamothe de Sem, ainsi que le père (la mère étant en thérapie interne). Il est à noter que ce n'est pas le père qui a demandé de les accompagner au centre jeunesse car nous sentons à ce moment-là sa méfiance vis-à-vis Sem. Cette méfiance provient du fait que nous les incitons à ne rien cacher aux travailleurs sociaux et les parents craignent de perdre leurs enfants.

14 octobre 99 : visite à domicile, la mère est présente puisqu'elle a quitté sa thérapie le 13 octobre. Elle a fait 18 jours sur les 28 jours demandés. Le père répète encore : "*Je n'ai pas de problème*". La mère rétorque : "*Il ne veut pas voir ses problèmes*". Lorsque la mère commence à élever le ton, le père la blâme : "*ta thérapie n'a pas marché, tu recommences à crier après moi*". La mère avoue à Danielle Lamothe : "*Si lui, il ne fait rien, je vas m'en aller*". Mère mentionne qu'elle ira au meeting des AA dans la soirée. Robert Lévesque tente de faire réaliser au père qu'il ne peut pas avoir réglé tous ses problèmes en trois jours de thérapie. Mais le père ne semble pas reconnaître ce fait.

18 octobre 99 : accompagnement à la Cour pour durée du placement.

Comme les enfants sont maintenant placés en famille d'accueil et que la mère va à la ressource Virage, nous fermons le dossier en assurant les parents qu'ils peuvent appeler à Sem s'ils en ressentent le besoin.

Ils rappelleront en août 2000 lorsque le centre jeunesse ramènera les enfants.

DEUXIÈME SÉRIE D'INTERVENTIONS : 20 JUILLET 2000 À JANVIER 2001

Semaine du 31-07-00

Encadrement: les 4 enfants sont présents, ils crient et courent partout. La mère intervient quelques fois et le père une fois. "*La discipline est difficile à faire sans crier ou taper*" dit la mère.

~~Consommation: selon la mère elle mentionne avoir diminuer la consommation, le fait de travailler l'aide. Elle mentionne que le père prend une bière le soir. La mère ne va plus à Virage depuis deux mois. Elle exprime le besoin d'y retourner mais aux 15 jours. Elle projette de prendre rendez-vous. Pour le père, à Virage, il n'a pas trouvé son problème.~~

Moral de la mère: la mère se dit déprimée mais sans pensée suicidaire. Elle se dit être " down " et blasée et manque d'énergie.

Dettes: à l'Hydro-Québec de 700\$, la mère appréhende la rentrée scolaire et les frais. Mais le frère de la mère lui donne 800\$ pour l'aider.

Intervention: Les intervenants mentionnent à nouveau aux parents la raison de leur présence dans la famille, les informent qu'ils ne peuvent pas bouger à leur place et qu'ils doivent démontrer une réelle volonté de changement sinon notre présence est inutile. Devoirs: le couple va bientôt avoir les enfants à temps plein, nos intervenants demandent aux parents de réfléchir sur ce qu'ils attendent des enfants, par exemple, leurs comportements. Les parents sont d'accord et vont l'écrire.

Semaine du 14 août 2000:

Intervention: sensibiliser le père sur les cris et le courraillage des enfants. Trucs suggérés et à mettre en pratique. Le père essaie et très étonné que cela fonctionne. Il téléphone à SEM tellement il est content. Limites à mettre et attitudes du père à travailler, par exemple, ne pas rire si l'enfant s'assoit sur le réfrigérateur. Lors d'une crise de l'enfant de 5 ans, le père trouve difficile de maintenir l'enfant en punition sur la chaise. Il le fait car l'intervenant est présent, mais par la suite, il réalise qu'il a bien fait de maintenir la conséquence. A travailler, la constance. Le père exprime ne pas aimer quand l'intervenant lui dit des choses à travailler.

Semaine du 25 août 2000:

Consommation: les parents mentionnent qu'ils boivent encore mais occasionnellement...

Encadrement: le père intervient souvent, la mère l'appui mais n'intervient pas. L'heure du coucher se passe un peu mieux, suite aux trucs d'aviser les enfants une demi-heure à l'avance et de se brosser les dents 15 minutes avant le coucher. La mère participe mais elle n'est pas à l'aise.

Travail: la mère est épuisée à son retour du travail, elle finit vers 18 heures.

Intervention: sur la nécessité de la discipline et de maintenir une constance.

Entretien et repas: le père en fait davantage (ménage) et il apprivoise la préparation des repas.

Violence: le père raconte avoir frappé le deuxième, il est mal à l'aise. Durant la rencontre, l'enfant crie pour rien, l'enfant frappe le mur, le père met l'enfant 5 minutes sur la chaise, il s'est calmé.

Semaine du 4 septembre 2000

Santé de la mère: elle est épuisée, parle de lâcher son travail.

Moral du père: il est épuisé également par les tâches domestiques et il vit du stress à cause des dettes de loyers et des prêts, il appréhende de déménager.

Discipline: le père laisse-aller.

Intervention: Visites à faire séparément, l'intervenante ira le soir pour répondre aux besoins de la mère et l'intervenant ira de jour pour voir le père aux heures de besoins.

Semaine du 11 septembre 2000:

Appel : Concertation: L'intervenante confirme par téléphone au père le rendez-vous pour la concertation. Le père mentionne à Danielle : " tu n'appelles pas au bon moment... ". Danielle entend effectivement des cris et l'impatience du père face aux enfants.

~~Visite : Consommation: Senteur de pot dans la maison. Les parents ont reçu paraît-il 4000\$, du frère de madame.~~

Discipline: la mère mentionne avoir pogné les nerfs. Elle a pris l'enfant et l'a assis 5 minutes sur la chaise. Selon la mère, l'enfant était étonné qu'elle puisse faire de la discipline. Le sujet de la discipline et d'encadrement est souvent le sujet des intervenants. Plusieurs trucs sont mentionnés, par exemple, parler en douceur, prendre des respirations, préparation avant les couchers, éviter de coucher avec les enfants (la mère racontait qu'elle avait l'habitude d'aller rejoindre les enfants alors qu'ils commençaient à s'endormir) etc.

Semaine du 18 septembre 2000.

Réunion de concertation: Le Mouvement Sem demande aux travailleurs sociaux de garder le dossier ouvert plus de 6 mois à la DPJ à cause de la vulnérabilité des parents, les hauts et des bas face à l'encadrement des enfants, de la consommation (les parents admettent la consommation) et des stress financiers, couple (renversement des rôles).

Semaine du 25 septembre 2000

Consommation: odeur de pot, la mère a les yeux enflés, laisser-aller de la mère. Selon le père, le patron de la mère n'est pas content car cela fait deux fois qu'elle entre au travail " sur les vaps ". Discussion sur les effets de la toxicomanie sur les enfants, travail etc.

Intervention: Sensibilisation aux besoins de désintoxication. Discours sur constance dans la discipline.

Agressivité: les parents impatients et agressifs, les enfants sacrent et crient.

Encadrement: différent dans le couple face à l'heure du coucher des enfants, pour l'un 20 hre est trop tôt (le père) et pour l'autre c'est une conséquence à leurs comportements.

Concertation: SEM manifeste à la DPJ et aux parents ses limites d'intervention considérant les problèmes de consommation toujours présents pour les deux parents, selon SEM la DPJ doit davantage exiger une désintoxication. Aussi, les hauts et les bas de la mise en pratique d'un encadrement et la difficulté pour les parents à maintenir une certaine constance face aux enfants. Le laisser-aller reprend vite le dessus, l'impatience de la mère (sacre beaucoup), la contradiction dans le couple face à l'encadrement.

Semaine du 2 octobre 2000

Intervention: suite à la concertation avec le centre jeunesse, les parents sont davantage sur leur garde

Attitude de la mère: elle est plus présente et semble prendre soin de sa personne (changement de coiffure, habillement, etc.). Mère plus calme(elle travaille moins d'heures).

Encadrement: Les enfants cherchent à se relever après l'heure du coucher, le père agit calmement

Semaine du 9 octobre

Violence: La mère demande à Danielle, l'intervenante si elle veut bien s'occuper des plus vieux pendant qu'elle va coucher les 2 plus jeunes dans leur chambre au sous-sol. Danielle entend la mère crier, sacrer, menacer " t'en veux-tu une!.. ". Peu de temps après, la mère remonte pour que les enfants puissent aller à la toilette, la mère demande au plus jeune qui sanglotait de lui montrer l'endroit où elle l'avait tapé et ce devant Danielle qui a constaté la rougeur des doigts sur la cuisse de l'enfant.

Ecole: le plus jeune manque de sommeil et s'endort à la relaxation. Le professeur recommande plus de sommeil. L'enfant demande à sa mère de se coucher à 19h30.

Semaine du 16 octobre

Violence: le père crie après les enfants et vient près de les frapper. Il s'est retenu car l'intervenante était présente. Le père dit à Danielle : *" Une chance que t'étais là parce que ils auraient monté en haut sans toucher les marches... "*

Intervention: sensibilisation face à sa façon de faire.

Couple: La mère raconte qu'elle chicane, car le père ne fait plus rien dans la maison, qu'à son retour du travail le souper n'est pas préparé, les devoirs pas faits. La mère est frustrée de cela.

Semaine du 23 octobre : père appelle pour annuler visite prévue mercredi le 25

Semaine du 30 octobre

Désintérêt et impatience: le père se remet à jouer au Nintendo, les enfants le dérangent.

Santé mère: elle est épuisée se couche tôt, elle se culpabilise du fait de n'avoir plus de temps pour jouer avec les enfants.

Couple: la mère est exaspérée du comportement du conjoint face à l'entretien de la maison qui décline et des devoirs des enfants qui ne sont pas faits.

Encadrement: laisser-aller du père et désintéressement. Le père est frustré que la mère ne l'appuie pas dans la discipline.

Violence: le père revient à l'ancienne méthode, il nous raconte qu'il menace avec sa ceinture les enfants et qu'il les fait obéir par la peur.

Intervention: Répétition de conseils pour éviter la violence.

Semaine du 6 novembre 2000 : Le père annule la rencontre car sa femme est absente.

Semaine du 13 novembre 2000

Intervention: l'intervenant du père le confronte: considérant le manque d'intérêt du père face à changer d'attitude sur la façon d'encadrer les enfants, l'intervenant se retire. Nous avisons la DPJ du désintéressement du père et de notre retrait d'un intervenant sur deux.

Santé de la mère: malade, elle s'absente du travail, elle dit à son employeur de la congédier, se sent très épuisée.

Violence: le père mentionne à l'intervenante que la méthode de retenir l'enfant sur la chaise cela ne fonctionne plus et qu'il préfère utiliser la strappe pour leur faire peur. Il mentionne aussi que sa femme à ce moment-là s'en allait et qu'il n'est pas content après elle.

Encadrement: la mère mentionne que depuis une semaine elle a trouvé une manière différente de les envoyer se coucher. Au lieu de leur donner des récompenses, si les enfants se brossent les dents ils peuvent se coucher 30 minutes plus tard sinon ils doivent se coucher immédiatement.

Intervention: travail à améliorer la communication dans le couple. Si le père désire que l'intervenant de SEM revienne qu'il s'explique au téléphone.

Semaine du 20 novembre 2000

Intervention: Rencontre des parents avec la travailleuse sociale. Clarification à nouveau du rôle de l'intervenant de SEM. Le père se fait remettre en question sur sa violence. Le père avait dit à Danielle que même si la strappe a fait partie de son éducation... *regardes, je suis capable de bien fonctionner pareil* ". Danielle fait allusion à son besoin de consommer pour se sentir bien...

Consommation: Le père parle de 2-3 joints par semaine et pour la mère pas de précision sur sa consommation d'alcool. Mère prête à reprendre la thérapie aux 15 jours, le père est plus résistant mais approuve.

Changement: comparativement au début, la mère s'implique davantage dans l'encadrement, malgré qu'elle doit répéter et répéter les consignes avec les enfants.

Couple: il semble y avoir des tensions depuis quelques semaines; la mère dit dormir avec les enfants ces temps-ci.

Semaine du 27 novembre 2000

Atmosphère: A cette visite, le père est absent, les enfants sont couchés, la mère est tendue parce qu'elle entend les enfants rire et s'agacer entre eux dans la chambre. La mère est agressive, va dans la chambre, Danielle l'entend et la voit (à partir de la cuisine). La mère répète aux enfants d'arrêter de s'agacer, de se taire, mais les enfants continuent et la mère impatiente, menace "veux-tu en manger une?", l'enfant continue et la mère lui donne une tappe et menace de le frapper à nouveau s'il continue. Pendant ce temps, Robert Lévesque s'est dirigée vers la chambre des plus vieux pour les sécuriser et détendre l'atmosphère. Danielle Lamothe était dans la cuisine mais n'a pas eu le temps d'empêcher la mère de taper son enfant. Lorsque la mère est revenue son attitude calme et souriante a étonné les intervenants qui lui ont demandé: "d'où vient cette crise? Et pourquoi cette attitude?". La mère répond qu'elle panique quand elle est seule le soir avec les enfants et pour se sécuriser, elle couche les deux plus jeunes dans la chambre parentale au premier étage plutôt que dans leur chambre située au sous-sol.

Couple: vu séparément, le discours du père ou de la mère est de se plaindre de l'autre. Ils s'accusent mutuellement de ne pas s'impliquer dans l'encadrement.

Semaine du 11 décembre 2000

Dettes: pendant la visite, la mère reçoit un appel d'Hydro-Québec menaçant de couper l'électricité à moins qu'ils payent 139.00\$ avant 16:30h le lendemain.

Virage: la mère mentionne avoir téléphoné à Virage pour lui faire part de son besoin d'y aller plus régulièrement.

Encadrement: trucs à nouveau donnés au père et à la mère, par exemple de ne pas répéter plus que deux fois (sur un ton normal) et mettre une conséquence si l'enfant ne bouge pas, au lieu de répéter et répéter jusqu'à hurler. La mère a recommencé à récompenser les enfants pour rien.

Couple: La mère rapporte que ça va beaucoup mieux car le père participe aux tâches ménagères (repas, devoirs). Plus de complicité dans le couple lors du coucher des enfants.

Semaine du 18 décembre 2000 Pas de visite à cause de la tempête de neige.

Semaines du 22 décembre Pas de visite, congé des Fêtes

~~Semaine du 3 janvier 2001 Visite annulée par le père (par un message laissé à Sem.)~~

Semaine du 8 janvier 2001

Consommation: odeur de pot dans la maison

Atmosphère: plus calme, la mère n'a pas de difficulté à coucher les enfants

Virage: la mère prête à faire un bilan, mais le père est contre l'idée.

Moral de la mère: pour se sécuriser elle dort avec les enfants, surtout en l'absence du père.

Semaine du 15 janvier 2001

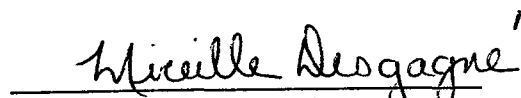
DPJ: Selon les parents, le DPJ va fermer leur dossier; les parents ne semblent pas inquiets par la cour du 22 janvier 01.

Conclusion

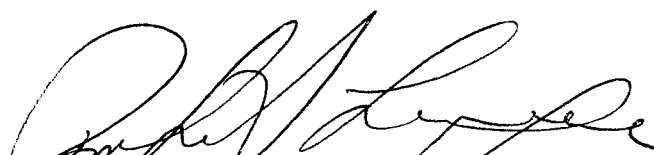
Après plus 15 mois, malheureusement nous ne pouvons que constater le peu d'amélioration des conditions de vie des enfants et nous remettons sérieusement en question la raison de notre présence dans cette famille. En effet, nous avons l'impression que notre présence, plutôt que d'améliorer la qualité de vie des enfants, ne contribue qu'à les maintenir dans un climat défavorable à leur développement. Bien que les parents soient sensibles aux conséquences de leurs problèmes sur leurs enfants, qu'ils possèdent en eux, selon nous, les qualités nécessaires pour s'occuper de leurs enfants, ces qualités parentales ne pourront émerger seulement que lorsque M. et Mme auront pris en main le contrôle de leur propre vie en tant qu'individu. En effet, la dépendance à la consommation, les conflits conjugaux envahissent leur vie et plus dramatiquement celle de leurs enfants. Pour ces raisons, nous recommandons fortement le placement jusqu'à ce que les parents aient pris réellement en main le contrôle de leur propre vie affective, de leur vie de couple, et réglé leur problème de dépendance à l'alcool et à la drogue.

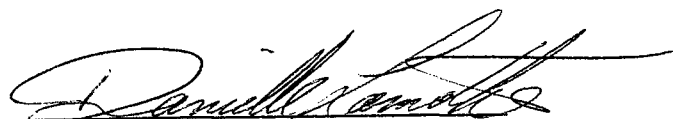
La direction générale,


Diane Bérubé


Mireille Desgagné

Les intervenant(e)s,


Robert Lévesque


Danielle Lamothe

Projet de loi no 125
Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse
et d'autres dispositions législatives

Mémoire

présenté le 9 décembre 2005

par le

Mouvement SEM (Sensibilisation pour une enfance meilleure)

Annexe II



Des enfants aimés... une société en santé!

Mouvement SEM

Sensibilisation
pour une enfance
meilleure

Le 25 mars 2002

Centre Jeunesse Montérégie
Succ. St-Jean-sur-Richelieu
a/s Monsieur Benoit Martin
145 Boul St-Joseph
St-Jean-sur-Richelieu, (Qc)
J3B1W5

OBJET :

Monsieur Martin,

Le Mouvement SEM est un organisme à but non lucratif, fondé en 1983 pour prévenir la maltraitance envers les enfants et apporter un support aux parents en difficulté. C'est dans le cadre de notre service Connexion⁽⁰¹⁾, service d'intervention à domicile, mis sur pied en 1989 que nous avons répondu à la demande d'aide de Madame le 8 novembre 2000.

Du 8 novembre 2000 au 5 février 2002, il y eut de multiples interventions à raison de 2, 3 et même 4 fois par semaine sans mentionner les nombreux appels à l'aide téléphoniques de Madame

La stagnation de la situation après huit mois d'intervention intensive (2 fois par semaine) effectuées par Céline Chasles, nous a incité à ajouter, le 14 août 2001, un intervenant masculin, Robert Lévesque, pour tenter d'amener, le père des enfants, à s'impliquer dans les soins à donner aux enfants.

En janvier 2002, après 15 mois d'intervention intensive, malgré de très légères améliorations au niveau de l'hygiène personnelle et de la salubrité de la maison, la situation est tout aussi précaire et dangereuse pour les enfants, les parents n'arrivant pas à assurer, ne serait-ce que les soins de base aux enfants, sans parler de la négligence, de la violence physique et verbale envers les enfants et entre les parents ainsi que de la difficulté pour les parents à s'intégrer socialement.

Nous tenons à souligner l'intérêt, la confiance et l'ouverture manifestés par la maman pendant toute la durée de l'intervention. **D'ailleurs c'est elle qui a incité son enfant Jonathan à se confier à Céline Chasles le 29 janvier 2002 tout en sachant très bien que cette dernière signifierait la situation au directeur de la protection de la jeunesse.** En fait, après 15 mois de sensibilisation et de conscientisation de l'impact de la violence sur les enfants, nous sommes convaincus que le message de la mère constitue un appel au secours et sous-entend: "Céline protèges mes enfants de mon agressivité et de celle de mon conjoint".

Voici ci-dessous la **SYNTHÈSE DES FAITS OBSERVÉS QUI COMPREND :**

- 1 : SITUATION À L'OUVERTURE DU DOSSIER EN NOVEMBRE 2000 ET À LA FERMETURE EN 2002
- 2 : INSTABILITÉ DU MILIEU DE VIE
- 3 : VIOLENCE PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE ET RECONNAISSANCE DE LA VIOLENCE PAR LES PARENTS
- 4 : A) NÉGLIGENCE ENVERS SAMUEL
B) NÉGLIGENCE ENVERS ALEXANDRE ET JONATHAN
- 5 : AUTRES FAITS
ESCORTE (prostitution)
COMPORTEMENT DE JONATHAN
SANTÉ DE LA MÈRE
- 6 : RECONNAISSANCE D'INCAPACITÉ PARENTALE
- 7 : RECOMMANDATIONS

SYNTHÈSE DES FAITS OBSERVÉS

1- Situation à l'ouverture du dossier (9 novembre 2000) exprimée par la maman:

"C'est l'enfer, j'arrive pas à me faire écouter de mes gars, je leur crie trois fois et après je leur donne une claque sur les fesses... je me sens agressive et chu tout seule parce que mon mari rentre tard du travail... mes deux plus vieux passent leur temps à se chamailler..."

De plus, en montrant les chambres (linge partout à terre), la mère

"chu dépassée, ça me prendrait un coup de main un jour ou deux et après je vas m'organiser..."

Situation en janvier 2002: Malgré la bonne volonté de la mère de s'en sortir, la situation est pratiquement la même, sauf que la mère semble avoir compris l'impact des abus physiques et psychologiques sur ses enfants ainsi que la raison d'être de la protection de la jeunesse. D'ailleurs la mère confie à Céline son rêve: *"si j'avais de l'argent, j'enverrais mes deux plus vieux dans un centre où ils pourraient apprendre plein de choses."*

2 : INSTABILITÉ D'HABITATION ET FUITE DE LEURS RESPONSABILITÉS:

Les parents mentionnent qu'en juin 00, ils ont déménagé de Longueuil à Iberville pensant avoir la paix. En novembre 2000, ils pensent partir en Gaspésie pour se sauver du DPJ. L'intervenante

les en dissuade en disant : "Il y a des DPJ partout et la seule façon d'avoir la paix est de faire ce que vous avez à faire en tant que parents ou de laisser aller les enfants " (placement en f. acc.). Cette menace de déménager reviendra très souvent. Malgré tout les parents s'assurent de déménager, en juillet 2001, sur le territoire desservi par Sem. En janvier 2002, les parents parlent de déménager à l'extérieur du territoire ; ils ont reçu un avis verbal d'expulsion du propriétaire s'ils ne payent pas leur loyer.

3 : VIOLENCE PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE

Novembre 2000: Les parents admettent donner des tapes aux enfants: par ex. **la mère** se plaint de car il pleure quand ~~il~~^{elle} le tape:

" , je le tape et il ne se plaint pas lui mais le plus vieux, c'est une femmelette..."

21 novembre 2000: **Mère** confie à Céline ce que le DPJ lui reproche: "je lui ai fait manger sa marde à petite cuillère pour lui montrer, c'est pas parce que j'y ai fourré une couple de claques..." Le père tente de dire que sa femme ne sait pas ce qu'elle dit en disant : " Elle ne sait pas s'exprimer " et Céline lui répond : " non, elle le sait et elle dit les vraies choses. " La mère ajoute :

"une claque sa gueule, on en a eu dans le temps pis on n'est pas mort..."

28 novembre 2000: **Mère** saisit brusquement le bras et l'assoit brusquement sur le sofa.

30-11-00: Mère en crise appelle Céline et lui dit que a brûlé le tapis du salon, qu'il doit faire ses devoirs, sinon il sera à genoux les bras en croix jusqu'à l'heure du coucher et toute la journée du samedi "pour lui montrer ". La mère dit: "Si DPJ n'était pas là, je lui en calisserais toute une".

12 décembre 00: a des marques dans le cou : la mère explique:
"J'ai voulu le retenir et mes ongles l'ont graffigné."

19 décembre 00: Céline suit **la mère qui prend le tuyau de la laveuse qui traînait par terre pour en donner un petit coup à** Céline l'ayant suivi sent que la mère s'est retenue de le frapper plus fort.

Réflexes des enfants à l'approche de leur mère: Le bébé de 9 mois se recule à l'approche de sa mère qui veut l'embrasser : Dans un premier temps, l'enfant pleure, et après il ferme les yeux. Pourtant le bébé se laisse faire à l'approche de Céline.

un réflexe de protection: se cache la tête avec ses bras à l'approche de sa mère.
La mère demande à son fils de mettre un "jogging" en disant: " mets ça tabarnak" (ton agressif)

21 décembre 00: la mère rentre un q-tips dans les oreilles du bébé si brusquement que l'enfant se met à pleurer. Céline l'arrête.

1er février 01: a un blessure au-dessus de l'œil

13-02-01: Mère **mouche son bébé tellement brusquement qu'il se met à pleurer...** Céline lui suggère d'y aller plus doucement mais la mère recommence à le moucher aussi brusquement, de sorte que c'est Céline qui le mouchera les fois suivantes..

10-04-01: Céline aide la mère pour le bain des enfants et elle montre à la mère l'importance laver correctement et de baisser la peau du prépuce (c'était collé)... La mère s'exécute tellement brusquement que l'enfant crie : "**Ow, ça fait mal** "

17 mai 01: C'est la première fois que le père n'est pas là à l'arrivée de Céline, ce qui encourage la mère à se confier à Céline. La mère reçoit un appel de sa propre mère et se met à pleurer en lui demandant de ne plus l'appeler car **son conjoint va la battre elle et les enfants s'il apprend que la belle-mère a appelé sa fille**. La mère confie à Céline qu'elle a frappé deux fois. et qu'elle lui a dit de parler au DPJ de ce qu'il vit à la maison. Elle lui confie aussi les peurs qu'elle entretient face à son conjoint, qu'il l'empêche d'appeler et de voir sa mère, qu'il ne lui laisse pas d'argent, qu'il la fera passer pour folle, et qu'il gardera les enfants, etc.. La mère à Céline : "**faut tu me sortes d'ici**". Céline offre accompagnement aux ressources d'hébergement mais mère n'est pas prête...

Même jour à 16hrs (Céline vient de quitter leur domicile) la mère appelle Céline en panique et lui dit:

"faut tu me sortes d'icitte, va me frapper et y va frapper les enfants....!"

Céline suggère d'appeler la police et de s'en aller à la Maison d'hébergement...

19 mai 01: (**Signalement police et DPJ**) Crise: parents s'engueulent devant les enfants (style de vie) et ne les surveillent pas du tout. **a une blessure sur la lèvre inférieure, le bébé a une égratignure près de l'œil, et pleure sans arrêt.** Céline demande à "**qui t'a fait ça? - "c'est papa"**". Il confie aussi: "**papa a pris le lighter et voulait brûler mes culottes**" confirmé par la mère: "**c'était pour y montrer ...**" Le père est très agressif: **il lance une tasse de café sur le mur...Les enfants se cachent la figure avec leurs bras**. La mère appelle la police encouragée par Céline qui réussit à calmer le père. Avant l'arrivée des policiers, le père nettoie les dégâts. Les policiers constatant "vous êtes là Madame Chasles" repartiront sans signaler la situation. **Céline insiste pour que le père appelle le DPJ, ce qu'il fait**. La travailleuse sociale ne sortira que , qui manifeste sa joie de s'en aller.. exprime qu'il veut partir lui aussi avec la travailleuse sociale. Pendant la visite du DPJ, Céline demande à la travailleuse sociale "amènes-tu. aussi?" en lui faisant remarquer la lèvre blessée de l'enfant. Cette dernière lui répond qu'elle n'a eu qu'un enfant signalé... Pendant la visite de la t.s. la mère met du vicks dans la narine du bébé (1an); mord celui de 5 ans dans le dos. Après son départ le père dit: "**faut pas qu'il soit placé plus que 30 jours sinon on n'aura plus de chèque pour lui...**". Pendant toute la visite d'une durée de 5 heures, (avant, pendant et après le signalement aux policiers et au DPJ) l'intervenante ne fait "qu'éteindre des feux" et doit voir aux besoins des enfants car les parents ne pensent pas à donner à manger et le père prive même les enfants de boire de l'eau. Autre ex: Céline doit avertir du danger de la rivière car qui est dehors est en train d'enlever ses pantalons pour aller chercher la balle dans la rivière. Céline offre à la mère de l'amener dans une maison d'hébergement pour femmes et enfants en difficulté mais la mère refuse.

22 mai 01: **Le père justifie sa violence** en accusant la mère et les enfants mais le plus souvent c'est le bouc-émissaire des souffrances de la famille. Céline : "et vous autres, vous êtes-

vous arrêter à vos comportements? S'il n'en tiendrait qu'à moi vos deux fils seraient placés..." **Le père finit par admettre qu'il "a sauté la coche".**

31-05-01: **la mère a poigné les 2 mains d'... et lui a tourné les bras en arrière et mis à genoux.** Céline intervient: non, c'est dangereux de lui tourner les bras ...

7-06-01: retour de ... dans la famille après un placement de 30 jours; les avertissements du juge provoquent la colère du père qui menace de faire sauter le DPJ... Céline mentionne pour la *xième* fois qu'ils sont responsables de ce qui leur arrive, d'arrêter d'accuser qui que ce soit, que la balle est dans leur camp (de se prendre en mains).

12 juin 01: Céline **doit se placer devant ... pour le protéger de coup que la mère s'apprête à lui porter.**

Juillet 01: Déménagement dans un bloc appartements très beau et situé dans quartier plus favorisé culturellement; les parents croient qu'ils vont changer leur comportement car les voisins ne les achaleront plus et que la maison sera plus propre car une meilleure eau.

01-08-01: Une voisine de cette famille appelle à Sem savoir quoi faire avec la nouvelle famille qui vient d'arriver dans le quartier: les enfants entrent chez elle sans frapper à la porte, les enfants dérangent tout le voisinage au point que plusieurs ne veulent plus voir les enfants avec les leurs. Elle-même se dit soulagée de déménager bientôt... Elle a tenté d'aller expliquer aux parents qu'elle aimerait que les enfants n'entrent plus chez elle comme cela et **elle a vu la mère frapper son garçon violemment et le père tente d'excuser sa femme en disant: "elle fait ça juste en dedans (de la maison)"**

Nous lui suggérons fortement de signaler ce qu'elle a vu et entendu à la protection de la jeunesse. Après avoir parlé à une travailleuse sociale du centre jeunesse, la signalante nous rappelle pour demander si elle doit suivre le "conseil" donné par la travailleuse sociale à savoir: d'aller voir les parents et de les menacer qu'elle fera un signalement et l'informe que *"nous (dpj) on y va à deux car ils sont très violents"*. Nous lui déconseillons fortement cette démarche d'aller confronter les parents, qu'elle n'a pas à prendre de tels risques et que cette responsabilité ne lui appartient pas puisqu'elle a fait le signalement et d'en informer la travailleuse sociale.

2-08-01: Les **enfants ont toujours le réflexe de se protéger en se cachant la tête avec les bras en croix**; le père continue à punir injustement le plus vieux. ex. il donne des frites à ... et en refuse à ... pour aucune raison. **Les parents se servent du moindre prétexte pour punir ...** soit en le privant de sortie, en le couchant plus tôt, ou en le privant de nourriture, etc. alors qu'ils permettent tout à ...

9-08-01: ... est encore puni (sur chaise de cuisine) car ... l'a frappé..... Depuis les débuts les intervenants ont toujours remarqué que ... **fait l'objet d'un défoulement particulièrement de la part du père.** Bien que les notions de défoulement, d'éducation et d'équité furent à maintes reprises expliquées aux parents... rien ne change,...

10-08-01: ... est encore puni, il se mord...

22-08-01: Climat très tendu: Céline remarque **deux marques sur le bras d'** **et lui**
demande: "D'ou ça vient?" – "C'est maman". La mère punit , veut l'envoyer dans sa chambre, elle le suit et Céline tente de calmer la mère, l'enfant se met à pleurer, Céline va vérifier et le petit dit :

"maman m'a donné un coup de poing sur la tête"

La mère rétorque que c'est la barre du lit qui a tombé...

Le père frustré qu' (son préféré soit puni) dit agressivement à : "toé aussi tu vas te coucher", l'enfant se met à pleurer...

Les parents continuent de s'accuser un et l'autre et la mère mentionne au père:

"ta mère l'a dit que c'est ton préféré... elle lui a sacré une claque sa tête et t'as rien dit"

23-08-01: mère a puni . et lui serre fort les bras...(autre crise) l'enfant lance radio, etc. Céline calme la tempête....encore une fois.

26-09-01: Parents n'arrivent pas à se faire écouter: la mère enserre les jambes (position dangereuse) d' **et celui-ci se tape la tête avec les mains et la mère lui fait la même chose** (pour y montrer...) Céline revient encore sur la brusquerie, la mère répond: **"chu comme ça. c'est tout"**

ont l'**habitude de se frapper la tête sur les murs**. Céline fait remarquer que ce comportement n'est pas normal. La mère : **"oui, c'est normal"**...

19-10-01: **punition exagérée**: 2 semaines sans sortir car . n'est pas venu dîner.

24-10-01: doit se coucher à 18:45H Robert Lévesque fait réfléchir le père sur le fait que les conséquences à donner aux enfants doivent être liées au comportement et non un défoulement pour les parents. **Le père** continue de justifier son agressivité par le comportement de son enfant pour finir par **admettre son problème de violence** et la mère désire que son conjoint s'ouvre à l'intervenant.

30-10-01: **père admet qu'il est violent, Robert apporte la ressource Après-coup pour thérapie.**

14-12-01: Les parents admettent ne plus être capables ; ils accusent les enfants de leurs problèmes... La mère appelle le centre jeunesse pour placer , **"mais pas le bébé..."**

18-12-01: Les parents parlent de en termes de petit monstre mais le père ne veut plus placer. Robert Lévesque tentent de les faire changer d'avis, qu'il faut absolument arrêter d'accuser les enfants de tous leurs problèmes et qu'un placement leur permettrait de se donner du temps pour "guérir leurs souffrances." Lorsque le directeur de la protection de la jeunesse vient pour chercher l'enfant, le père dit vouloir du temps pour réfléchir. Après le départ du DPJ la mère avertit le père que c'est la dernière fois qu'il lui fait ça et qu'elle ne veut plus jamais entendre les menaces et les accusations qu'il fait à . et que s'il (le père) **"..continue à les faire chier, elle va le crisser dehors"**.

23-01-02: . exprime devant Robert et Céline qu'il a mal au cou. Le père se dépêche à s'excuser....

23-01-02 : Céline doit remplacer la bénévole de l'aide aux devoirs auprès de et amène ce dernier au McDonald. Céline demande à Jonathan : " *Comment va ton cou ?* " L'enfant répond que

"papa l'a lancé deux fois sur le sofa, mais faut pas le dire... mon père y me donne des tapes sur les fesses et y viennent rouges Maman a dit à papa de taper plus / que moi... faut pas le dire, faut pas dire non plus qu'on est allés au McDonald "

29-01-02: RECONNAISSANCE DE LA VIOLENCE DES DEUX PARENTS:

D'octobre 01 à février 02 (fin de l'intervention) les parents, conscientisés par les intervenants, expriment à quelques reprises vouloir suivre une thérapie pour personnes violentes ; les intervenants ont saisi ces occasions pour les référer à diverses ressources, mais les parents n'entreprennent aucune démarche en ce sens. Lorsqu'il est confronté à son inertie, Monsieur justifie sa violence par les comportements de ses enfants ou de sa conjointe et accuse ses enfants d'être menteurs. Son énergie se concentre à se défendre contre le travailleur social qu'il accuse de tous ses problèmes.

Contexte de dévoilement (climat calme): Céline apporte un livre pour enfants: "problèmes à l'école". D'elle-même la mère dit: on va raconter une histoire. Céline implique parents et enfants à lire chacun leur tour. Dans ce livre il est question d'un enfant qui manque l'école en cachette et d'un grand-père qui ne perd pas le contrôle... Pendant que le père lit l'histoire, Céline glisse doucement: "les gens perdent le contrôle quelquefois..." et le père: "**moi aussi ça m'arrive**"... lui dit doucement: "**tu sais la ceinture...papa?, tu sais papa la ceinture?**"

Le père continue à lire mais est mal à l'aise. La mère intervient: "qu'est-ce que tu dis et répète: "**tu sais....la ceinture** ". La mère regarde Céline afin de s'assurer qu'elle a compris...

Dans la cuisine, seule avec Céline, **la mère revient sur l'histoire de la ceinture pour s'assurer que Céline a compris**. Céline demande à la mère: "**Tu veux que je le sache et que je fasse ce que j'ai à faire (signaler DPJ)** " ? Mère acquiesce d'un signe de la tête. Céline mentionne pour la xième fois ses inquiétudes: "**tu dois parler, ça ne peut pas continuer comme ça, je suis inquiète pour les enfants "je te vois de plus en plus violente et lui est violent, toi tu le sais et tu ne protèges pas tes enfants"**.

Le père revient dans la cuisine, n'écoute pas, la mère claque fort les fesses de l'enfant de sorte que Céline doit mettre sa main devant l'enfant pour le protéger et arrêter la mère. pointe un crayon vers sa mère en lui disant: "**M'a te tuer...**" tout en vérifiant le regard de son père qui sourit...

L'enfant finit par se calmer et la mère lui dit doucement: "**viens ici, viens t'asseoir sur moi, regardes-moi** " (la mère le caresse) et l'encourage à parler: "**qu'est-ce qui ne va pas dans ton cœur?, tu peux le dire à Céline** ". Céline intervient : "**maman il est fatigué...**" (l'heure du coucher)

Après le coucher des enfants: Céline parle de la ceinture et **le père admet**:

"oui je suis violent et je veux le régler moi-même". (refuse les ressources de thérapie apportées)

La mère au père: *"tu ne travailles pas, tu ne te lèves pas le cul pour les enfants, tu me traites de gros cul et... on va perdre les enfants et tu sautes la coche.... tu peux pas empêcher les enfants de parler... va amener son petit frère et va appeler la police et à l'école. Tu ne pourras pas les empêcher de parler..."*

Céline au père: *"Je le sais que tu es violent avec, ce soir je le sais...et à la mère: "toi aussi t'es violente.."* La mère répond: *Oui je m'en viens comme lui...*

Le père: *"je ne placerai pas les enfants.."*

Céline: *"T'es prêt à faire souffrir tes enfants juste par orgueil? parce que tu en veux au dpj?"*

Céline les avise doucement: *"Moi j'ai à faire ce que j'ai à faire (signalement)...Aimer quelqu'un c'est aussi le responsabiliser "* (la mère acquiesce d'un signe de la tête)

Mère dit au père: *"je t'aime mais je ne suis plus capable... si tu ne fais rien, rien pour les enfants, je pars... tu n'es même plus capable dans le jour de t'occuper des enfants, au bout de 2 jours tu sautes la coche, t'est fou..."* (la mère doit se faire opérer en février et elle est très stressée de savoir les enfants seuls avec le père).

30 janvier 02: Céline signale les faits à Benoit Martin du Centre Jeunesse et lui suggère de convoquer les parents de toute urgence, c'est-à-dire avant qu'ils nient à nouveau les faits...

Céline insiste auprès de ce dernier pour que les enfants soient placés à long terme.

(car ces enfants furent aussi perturbés par les aller-retour : famille d'accueil/famille naturelle...)

Février 02: Les intervenants tentent de convaincre les parents d'aller en thérapie, de les accompagner à des ressources mais ils semblent incapables de se séparer (mère voudrait une thérapie de couple...et le père manque de motivation...)

6 février 02: Le père appelle pour la première fois en 15 mois à Sem (c'était toujours la mère qui demandait de l'aide) et veut voir Céline. Le but de son appel: (car Céline s'est rendue à domicile) est que Céline ne parle pas de l'histoire de la ceinture et du divan. Comme Céline refuse, il ajoute que est menteur...

4 : NÉGLIGENCE

a) Envers le bébé

Bien qu'il y ait eu amélioration au niveau de l'hygiène personnelle, de l'habillement (vêtements adéquats pour l'hiver) et de la propreté de la maison, les parents ont de la difficulté à maintenir ce qu'ils ont appris à ce niveau et à titre d'exemple, deux mois après leur déménagement, le tapis est très sale.

Robert Lévesque et Céline Chasles doivent revenir constamment sur le besoin du bébé d'être changé de couche, les parents se renvoient cette tâche pour laquelle on doit insister. Le père fait toujours comme réponse: **"moi je touche pas à ça"**. Ex: Le 29-08-01 Le père est seul et refuse de changer la couche en disant "c'est la mère" mais la mère n'est pas là...Robert Lévesque

insiste sur l'implication et la responsabilité paternelle. Céline doit **insister pour lait préférable au jus de mauvaise qualité.**

20-11-00: bébé laissé dans le "jolly jumper" pleure (semble avoir mal aux jambes puisque dès que ses pieds touchent à terre, il pleure) Céline doit insister pour le retirer de là.

22-11-00: bébé joue dans la litière du chat...

28-11-00: mère met le bébé par terre même si lumières de Noël par terre (parents pas inquiets) Céline mentionne danger: parents demeurent pas inquiets.

6-12-00: Céline n'a pas vu le bébé au cours de sa visite qui a duré pourtant de 13hr à 16:15hr.

12-12-00: mère donne déjeuner à 10hrAm, le bébé déjeune, réagit en se cognant la tête et bouge très anormalement (comme affamé) –

19-12-01: Céline insiste pour donner lait au bébé, réponse du père: "le lait c'est pour le soir"..

13-02-01: le bébé marche à 4 pattes, rendu hors de vue et les parents ne sont pas inquiets Céline incite la mère à se lever mais celle-ci le prend brusquement, le bébé pleure... affectivement le bébé ne reste pas collé sur sa mère mais reste sur Céline...

20-03-01: Céline prend le bébé qui est par terre, constate qu'il a besoin d'être changé de couche et en même temps le père dit à la mère: "Prends-le, y a besoin de toi au niveau affectif". Au bout d'une minute la mère le remet au père: "toi aussi au niveau affectif". Le père refuse de le prendre. Céline le reprend et vérifie ses oreilles. Céline montre à la mère comment nettoyer les oreilles et demande à changer sa couche...La mère est "naturellement brusque".

26-04-01: la mère admet "*chu pas capable de coller (démontrer affection) mon bébé*". Céline l'encourage en lui disant: "ça s'apprend..."

28-05-01: mère donne limonade au bébé

22-08-01: c'est . (7ans) qui donne lait au bébé car les parents sont couchés et le bébé pleure

11-10-01: **mère ne surveille pas le bébé qui est dans le bain avec** , Céline y va et constate qu'il y a **un verre en vitre sur le bord du bain...**

8-11-01: appel de la mère en crise disant a fait mal à son bébé (**manque de surveillance**) et qu'il n'écoute rien. Céline leur demande d'aller à la clinique pour faire vérifier le pied du bébé car il est incapable de se tenir dessus.

24-01-02: Céline fait savoir au père (bien qu'il devait la sentir) que la couche doit être changée, père refuse encore...

b) Négligence envers . et (5 et 6 ans en 2000):

Faits généraux : a) **Souvent les parents répondent qu'ils ne savent pas où sont les enfants** quand Céline et Robert leur pose la question. Et ils ne s'en inquiètent pas. Par exemple : la police les ramène à la maison ou la bibliothèque appelle la famille pour qu'ils aillent chercher leurs enfants, l'école aussi s'inquiète du retard des enfants à l'école...b) La mère se fie sur en l'encourageant à dire aux autres (DPJ, Céline, Robert, école) ce qui se passe à la maison. C) colle souvent Céline, lui demande de le prendre ; Céline encourage les parents à démontrer affection mais ils se disent souvent incapables de le faire.....

12-12-00: . très sale,

19-12-00: vêtements d'hiver trop courts, pas de tuque ni foulard, pas de petite culotte, pas peignés, Céline doit intervenir pour qu'ils soient habillés chaudement; - Céline fait remarquer le danger de laisser traîner des bas sous un calorifère et du besoin de nettoyer...- Le père doit mener . à la garderie pour 8heures mais il n'y va qu'à 10heurs. Il y aura plusieurs retards de la sorte.

6-02-01: appel de la mère en panique: *"La police est icitte"* La mère voudrait que Céline y aille et qu'elle appelle Sonia Moreau du DPJ pour dire qu'elle ne bat pas ses enfants. Céline refuse et lui répond: *"Si tu n'as rien à te reprocher, pourquoi s'en faire"...*

15-02-01: Céline demande à la mère de peigner et de changer . qui est tout sale pour aller à la garderie. a soif et faim mais mère refuse: *"la garderie lui en donnera"*.

23-04-01: Les parents ne savent pas où est . (5ans) et ils ne le cherchent pas.

31-05-01: les parents se plaignent qu'ils n'ont pas de nourriture. . **a faim et se fait refuser à deux reprises l'accès à des plats.** Céline vérifie le sac de vêtements pour le camp de vacances : linge tout taché, pas de pantalons chauds, survêtement trop court, **un costume de bain pour un bébé de 12 mois** – traite sa mère de "conne". Céline lui demande " *d'où ça vient?* " **l'enfant répond: "papa"**

24-08-01: . s'est coupé les cheveux. **Les parents ne vérifient pas où sont les enfants**, Robert Lévesque tente de montrer au père à établir consignes et incite les parents à créer des bons liens de voisinage...il tente aussi d'impliquer le père dans l'installation d'une routine (bain, pyjama propre, se lever pour les enfants, heures de coucher régulières). Rappelons qu'on essaie d'installer cela depuis novembre 2000.

14-09-01: . est fier de montrer à Robert qu'il est capable de sauter du 2^e étage du lit, Robert n'a pas le temps d'intervenir, le petit saute et se fait mal au talon.

17-09-01 : demande à Céline de le prendre...les parents ne démontrent que très rarement des gestes d'affection envers les enfants. A un point tel qu'ils sont mal à l'aise lorsque Céline les incite à donner des beaux becs aussi (ils avaient embrassé Céline) à papa et maman.

27-09-01: Les parents envoient _____ à l'école malgré le fait qu'il a été malade toute la nuit (vomissements). Comme de fait l'école appelle et demande d'aller le chercher, car le petit fait de la fièvre et vomit. Céline recommande d'aller à l'hôpital, le père refuse: "j'aime pas ça aller à l'hôpital" c'est la mère qui y va.

05-10-01: _____ arrive de l'école en pleurant. Robert Lévesque saisit qu'il a peur d'être puni car il n'a pas réussi à ramener son frère de l'école tel que demandé par ses parents et que son frère " zigzaguait dans la rue, etc.).....Robert explique aux parents que _____ est trop jeune pour avoir une telle responsabilité....

6-11-01: La transporteur et la bénévole, de notre service d'aide aux devoirs, doivent attendre _____ dans la maison (malpropre: chips partout, panique, mère réveille le père avec le manche à balai en criant). La mère explique le retard de _____ *"ça lui arrive souvent de prendre une demie-heure à une heure de retard pour revenir car il va "baver" d'autres enfants. Quand il aura manger une claque sur la gueule, il va comprendre!"*

De plus, la mère dit à la bénévole, une jeune étudiante qui commence à l'aide aux devoirs de Sem de ne ramener _____ qu'à 18H:30 alors que l'entente Sem-parents est qu'on ramène l'enfant vers 17h:30. Nous refusons de garder l'enfant pendant 2hres et demie et le ramenons à l'heure prévue par l'entente

11-01: L'école demande à rencontrer les parents car inquiète des retards et des comportements des enfants. Entente avec l'école pour que les parents voient à ce que les enfants arrivent à l'heure à l'école et qu'ils viennent les chercher et les reconduire. Le jour même de cette entente, les parents ne la respectent pas puisqu'ils ne vont pas chercher les enfants.

?-11-01: La police ramène les enfants parce qu'ils fouillaient dans des abris tempos...

27-11-01: parents délèguent leurs responsabilités au co-locataire; Céline mentionne le fait qu'elle a vu _____ seul, en bicyclette sur le Boulevard St-Luc, le père rétorque: "non, non..."

5-12-01: Les parents racontent que samedi _____ et _____ se sont sauvés et signalé le 911 dans une boîte téléphonique.

6-12-01: (Signalement) Vers 16hr, la mère ne laisse entrer ni _____ qui veut prendre son sac d'école pour venir à l'aide aux devoirs de Sem, ni _____ la bénévole de Sem et ni _____ qui se **plaint d'avoir froid et d'avoir ni tuque et ni mitaine**. La mère lui répond: "C'est pas grave, vas-t-en bicycle, tu reviendras vers 17h... Celle qui va chercher l'enfant en auto observe que le père est dans la cour arrière autour de son auto... et voit **l'enfant en bicyclette sur le boulevard St-Luc vers 16h15 (fait noir)**. Sem encourage cette personne à signaler au DPJ ce qu'elle a vu. **Signalement effectué le 10 décembre 01.**

14-01-02: Le père dit à Robert Lévesque, avoir des problèmes avec Jonathan, ce dernier aurait mis le **feu dans la chambre et brûlé le tapis**...(c'est la 2^e fois, où étaient les parents?) et le plafond est plein de taches de pudding Robert répète pour la xième fois l'importance d'une surveillance....mais surtout de prendre sa responsabilité parentale...

16-01-02: Le père est incapable de contrôler la crise d' _____ il avoue à Robert qui le

confronte sur sa responsabilité qu'il ne fait pas beaucoup d'efforts... Robert informe les parents que tant qu'ils seront plus intéressés par Internet, se coucher tard, ils n'avanceront à rien et Sem devra se retirer...

5 : AUTRES FAITS

a) La mère mentionne à Céline Chasles et à Robert Lévesque, devant son conjoint, et ce à quelques reprises qu'elle pense **refaire le métier " d'escorte "** (qu'elle avoue avoir fait après la naissance du deuxième enfant. Le 3 octobre 01: Céline demande au conjoint: "*ça ne te dérange pas qu'elle se prostitue?* " Le père : "*non*". Céline poursuit : "*Pourquoi ce serait à elle de le faire et pas à toi?* " Réponse du père : "*elle serait trop jalouse* " Commentaire de la mère : "*non, non je serais d'accord, t'en poignerais des belles guédounes.*" Céline à la mère : "*Te considères-tu comme une guédoune ?* " La mère ne sait que répondre...

Robert demande à la mère : "*Quand t'arrives avec un vieux tout sale, qu'est-ce que tu fais ?* "

Réponse de la mère : "*Je lui dis d'aller prendre sa douche... et de toute façon mon conjoint est là*". Quelques jours plus tard Céline revient avec la notion de **prostitution** pour tenter de sensibiliser les parents au modèle qu'ils donnent à leurs enfants : "*Si plus tard, disons à 14ans, ton fils t'offre un cadeau d'anniversaire et que tu découvres qu'il s'est prostitué pour te l'offrir, quelle serait ta réaction?* " La mère : "*C'est son choix..* "

b) **Comportement de** : Les parents et particulièrement le père se plaignent très souvent du comportement de . Pourtant, est venu au bureau de Sem à raison de deux fois la semaine dans le cadre de notre service d'aide aux devoirs individuel. Au cours de cette période de 12mois, nous avons constaté que l'enfant était heureux de venir à Sem et se conformait très bien aux directives.

c) **Santé de la mère** : Dès le début de l'intervention, en novembre 2000, la mère mentionnera souvent son anxiété en disant "*ça shake en dedans* " et elle a souvent mal au ventre et à l'estomac. L'anxiété de la mère transparaît aussi dans son discours (parle vite au point qu'au début on doit lui dire de parler plus lentement pour qu'on puisse la comprendre. Céline l'encourage à aller chez le médecin qui lui prescrit des Paxil, 30mg.

6 : RECONNAISSANCE D'INCAPACITE PARENTALE ET DEMANDE DE PLACEMENT:

Dès le début de l'intervention, **la mère mentionne: "chu pu capable, je vas les placer (en parlant de et), mais je garde le bébé"**. Madame mentionnera à maintes et maintes reprises son épuisement et son désir de placer les deux plus vieux. (le 21,28 et 30 novembre 00, 15 février 01, le 8mars, 17mai, 19 mai (père appelle le DPJ pour qu'il place), 22 août, 14 novembre, 14 décembre 01 (mère appelle le DPJ pour placer et), 14 janvier 02. Le 29 janvier 02, la mère demande à Céline de signaler.

Le 22-08-01 Sachant que les enfants ont connu des placements dans le passé, Céline Chasles, sensibilise la mère sur les besoins des enfants de bénéficier d'un milieu de vie stable et qu'on

ne peut pas les placer, les reprendre, les replacer et les reprendre... Céline suggère plutôt d'offrir aux enfants un placement à long terme... Mais la mère lui répond: "*les familles d'accueil les pourrissent*"... et le père :

"c'est ça crisse, on va perdre notre chèque".

Le 14 janvier 02, la mère affirme à Robert Lévesque que

"ça fait longtemps qu'elle veut placer . et mais que cela dépend du père."

7 : RECOMMANDATIONS :

Considérant :

qu'après 15 mois d'intervention intensive de jour comme de soir, d'au moins 2 visites par semaine pendant les 9 premiers mois et d'un nombre minimal de 3 visites hebdomadaires au cours des 6 derniers mois, la sécurité physique et psychologique des trois enfants reste gravement compromise...

la reconnaissance de leur violence exprimée par les deux parents

leur inertie à remédier à leurs comportements violents et le fait de justifier cette violence par les événements extérieurs (DPJ, école, comportements des enfants, etc.)

le climat continu de " crise " (dénigrement quasi quotidien entre les conjoints et envers leurs enfants, menaces répétées de placement, etc.)

l'incapacité parentale exprimée par la mère surtout envers "ses deux plus vieux "

l'intense dépendance de la mère envers un conjoint violent

l'intense dépendance du père envers ses propres parents (grand-mère paternelle aurait elle-même frappé son fils et " claqué " son petit-fils . qu'elle a appelé " petit monstre "

les graves lacunes émotives, éducatives des deux conjoints

le désir exprimé par la mère à ce que Céline fasse le signalement (voir 29 janvier 02 à Reconnaissance de violence)

Nous recommandons :

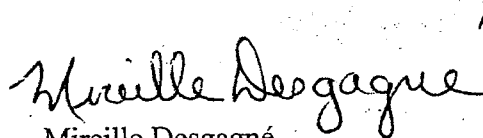
Le placement à très long terme des trois enfants (jusqu'à l'âge de 18ans),

que les contacts avec les parents soient supervisés rigoureusement, c'est-à-dire, dans un centre spécialisé et non par la parenté ou connaissance.

La direction générale

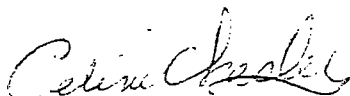


Diane Bérubé

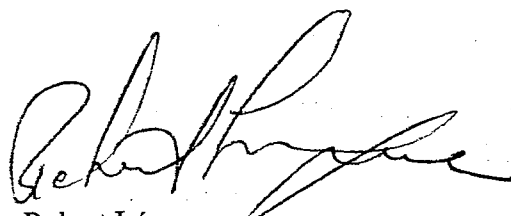


Mireille Desgagné

Intervenant(e),



Céline Chasles



Robert Lévesque

¹⁾ Connexion, service de SEM fut mis sur pied en 1989 pour apporter un support aux parents en difficulté parentale. L'intervention s'effectue au domicile des parents ¹ raison d'une demie-journée ou plus par semaine avec une aidante naturelle (mère de famille, confiante en elle et aux autres) qui travaille dans un rapport égalitaire avec les parents en misant sur la reconnaissance de leurs compétences. Ce soutien se traduit par un support affectif (écoute, valorisation), un support normatif (normes, règles qui servent de modèle) éducatif (rôles de parents) en renforçant la confiance des parents en eux et aux autres, en servant de médiateur dans les relations familiales, conjugales, avec la parenté, le voisinage, en les accompagnant auprès des services institutionnels et communautaires, en les conseillant et informant sur les ressources. Ce support est toujours teinté du plus profond respect.

Projet de loi no 125
Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse
et d'autres dispositions législatives

Mémoire

présenté le 9 décembre 2005

par le

Mouvement SEM (Sensibilisation pour une enfance meilleure)

Annexe III



Mouvement SEM

Sensibilisation
pour une enfance
meilleure

Le 23 mars 1999

Commission des droits de la personne
et des droits de la jeunesse
360 rue Saint-Jacques, 2e étage
Montréal, (Québec)
H2Y 1P5

OBJET: Demande en vertu de l'article 23 b de la Loi de la protection de la jeunesse

DOSSIER DES ENFANTS:

Madame,

Monsieur,

Nous désirons porter à votre attention, la situation de deux enfants âgés respectivement de 3 ans et un an dont la situation de négligence perdure depuis la naissance de l'aîné et ce, malgré les multiples services qui furent offerts aux parents depuis novembre 1995 par le CLSC Vallée-des-Forts (infirmière et Coup de pouce Maman), le Centre Jeunesse, Camiclau (violence conjugale), Après-Coup (hommes violents), Source des Monts (toxicomanie), et notre organisme (4 intervenants).

Notre travail consiste à travailler avec les parents pour améliorer les soins aux enfants. Il s'effectue à domicile à raison d'une demi-journée ou plus par semaine. Dans ce cas-ci, exceptionnellement il y eut dans les six premiers mois deux intervenants de façon simultanée. En effet, ayant constaté la résistance (manipulation du père) des parents à changer, nous avons ajouté un intervenant homme dès le second mois de l'intervention pour favoriser l'établissement d'un lien de confiance.

Nous avons été appelés à intervenir à trois périodes différentes depuis la naissance de l'aîné.

- Première période: du 16 novembre 95 à avril 97: l'enfant a 15 jours et les parents sont fortement incités par le DPJ à solliciter nos services suite à un signalement

effectué par une infirmière du CLSC. (le bébé a 15 jours, il dut être hospitalisé, brûlure douteuse et bleu sur la tête, logement insalubre, couchette non réglementaire).

Une première intervenante est intervenue du 16 novembre 95 au 16 juin 96. Au cours de cette période, plus précisément en décembre 95, la mère ne démontrant pas d'intérêt, nous avons jumelé un homme intervenant à compter de janvier 96. Donc de janvier 96 à juin 96, les parents ont bénéficié simultanément de deux intervenants. A compter de juillet 96, l'intervenant ira seul dans la famille car la mère ne désirait plus les services de l'intervenante. L'intervenant mettra fin à son intervention en avril 97 suite à la décision du DPJ de placer l'enfant et au manque d'intérêt des parents. Au cours de la période d'intervention, malgré les conseils, les informations, le logement est toujours aussi insalubre, les parents se relancent la balle à savoir qui va changer la couche, les parents donnent du lait froid prétextant que ce sont les recommandations du médecin...Après vérification avec une infirmière, les dires des parents s'avèrent faux. Autres exemples: Le père est très agressif et accuse l'enfant de tous leurs problèmes. Il avoue *"J'aurais le goût de laisser couler l'eau dans le bain avec le bébé et m'en aller"* ou encore *"Quand je l'ai dans les bras, j'ai le goût de le crisser dans le mur, pis ça me dérangerait pas."* *" Depuis que le bébé est là qu'on a tous ces problèmes"*

D'ailleurs au cours de cette période, les parents vivront un certain temps avec le frère du père qui a lui-même 6 enfants et le frère confie à l'intervenant: *"J'espère qui vont penser à le faire manger"* ou encore *" Les parents partent sans apporter lait et couches."* Ce frère d'ailleurs mettra la famille dehors car *"ils ne foutent rien"*.

Réouverture du dossier en février 98: à la demande du DPJ et des parents car mère vient d'accoucher d'un deuxième enfant et nous sommes inquiets. Le bébé est né le 5 février et est hospitalisé pour problèmes respiratoires. A sa sortie le 20 février 98, la mère confie son bébé à une amie pour une semaine pour qu'elle lui fasse faire ses nuits. Rappelons qu'à cette période, l'aîné est en famille d'accueil.

Le DPJ a inscrit la mère à un programme d'intervention familiale (PIF) et le DPJ réinsère graduellement l'aîné dans la famille. Mais la troisième intervenante n'ira que quelques semaines, vu là encore le non respect des rendez-vous de la part de la mère. Nous décidons de fermer le dossier par manque d'intérêt des parents tout en sachant qu'ils sont suivis par le Centre Jeunesse dans le cadre du PIF.

3e ouverture du dossier le 21 octobre 98 jusqu'au 15 février 99 car les parents sont incités par le DPJ à demander de nouveau nos services mais comme ils ne démontrent pas de réelle volonté de changements, nous fermons le dossier le 15 février 99. Le père mentionne entre autre que le DPJ fermera son dossier en février 99... Comme il n'a plus la pression du DPJ, il ne désire plus nos services. D'ailleurs, le manque d'intérêt flagrant des parents nous incitent à ne plus continuer à perdre notre temps. Sauf que nous sommes inquiets pour les enfants.

Sachant que le DPJ a fermé le dossier malgré la précarité de la situation, nous nous inquiétons pour ces enfants et avant de s'adresser à vous, nous avons décidé d'aller faire une visite-éclair le 23 mars 99. Lors de cette courte visite-surprise, nous avons observé la "perdurabilité" de la négligence. Après tant d'interventions, non seulement de notre part, nous concluons que ce sont des parents qui ne peuvent ou qui ne veulent tout simplement pas changer leurs comportements. Ils ont déjà démontré qu'ils étaient capables par exemple de se nettoyer et de laver l'enfant mais cela se produisant lorsqu'ils étaient menacés de judiciarisation. Dès que le dossier se ferme, ils retombent dans leur "paresse". Le père a déjà dit lui-même: *"on doit travailler sur notre "crisse" de paresse."*

1. OBSERVATIONS LORS DE LA VISITE-SURPRISE DU 23 MARS 1999

Observations de la récurrence de la négligence qui perdure depuis novembre 95, moment où le cas nous a été référé pour la première fois:

1.1 Conditions du logement et propreté personnelle: même situation qu'en 95 malgré l'aide reçue:

- logement quasiment insalubre;
- parents ne changent pas la couche du bébé (pleine) comme dans le passé, malgré que l'on a attiré plusieurs fois dans le passé, la nécessité de le faire;
- de plus, il y a maintenant un chien, et le bébé a mangé des graines de la nourriture du chien, d'ailleurs l'enfant avait des plaques rouges dans le dos à la fin de la visite de l'intervenant alors qu'il n'en avait pas à son arrivée. C'est l'intervenant qui a attiré l'attention des parents sur cela. Les parents disent se préparer à aller chez le pédiatre, ce dont nous doutons.
- aussi il y a un pensionnaire, ils sont donc 3 adultes, deux enfants et un chien dans un 4 et demi;

- ils se préparent encore à déménager. (grande instabilité au niveau du logement (voir le point 6: itinérance des parents).
- les parents ne sont ni propres ni peignés comme les enfants, d'ailleurs;
- consommation de drogue comme dans le passé.

1.2 Confidences du père lors de cette visite-surprise:

- La semaine du 15 mars 99, le père aurait consommé de l'héroïne, a fait une overdose. Il a été hospitalisé après avoir eu la police et Urgence-santé.
- Le père aurait commis des vols comme de l'essence et des pneus de voiture et il se serait fait prendre sur le coup avec 3 complices.
- Il a prêté sur gages la télévision et le système de son pour se procurer de la drogue.

1.3 Autres faits étranges et préoccupants:

- un système informatique complet traîne sur le réfrigérateur (les parents ne connaissent pas l'informatique) nous doutons que ce soit un autre objet volé;
- la mère a cru il y a 3 semaines qu'elle était enceinte, et ça ne semble pas leur causer de problèmes.... Au contraire selon notre intervenant "*Dès que ça chauffe, il fait un petit*".
- le pensionnaire était au téléphone avec son frère de 14 ans qui serait en prison.

2. HISTOIRE SOCIALE DES PARENTS

- La mère n'a qu'une soeur (plus âgée) qui a elle aussi négligé gravement ses enfants. Nous le savons pour avoir tenté de travailler avec elle dans le passé.
- Le père est le benjamin d'une famille de 5 enfants. Il a une soeur avec laquelle nous avons aussi travaillé et obtenu plus de succès qu'avec le père.
- Le père dut être placé dans 4 centres d'accueil au cours de son adolescence (13 à 18 ans). Il a le même travailleur social que du temps de son adolescence,
- La grand-mère paternelle fut elle aussi objet de signalement et ses enfants durent tous être placés.
- Le père a déjà fait de la prison pour tentative de meurtre du chum de son ex-blonde.
- Passé d'abus sexuels, physiques et psychologiques, de délinquance (vol, drogue)

3. CONFIDENCE DU TRAVAILLEUR SOCIAL DANS LE PASSÉ

- Lorsque l'enfant était placé, les parents l'avaient à toutes les fins de semaine et le travailleur social nous a confié qu'à la fin d'une visite, l'enfant avait les fesses rouges car les parents ne l'avaient pas changé de couche au cours de la fin de semaine. Aussi pendant ce temps, nous avons remarqué qu'ils habitaient un studio donc pas de chambre séparée.

4. AUTRES INTERVENANTS POUR PROBLÈME DE VIOLENCE CONJUGALE

Les parents ont bénéficié de d'autres intervenants que SEM. Par exemple, des intervenants de l'Auberge Camiclaud de Chambly apporteront leur aide à domicile de avril 96 à juin 96, ils se retirent vu le manque d'intérêt des conjoints.

Engagement à suivre une thérapie à Après -Coup (pour hommes violents) non respectée.

Début d'une thérapie à Source des Monts non terminée.

Séparations temporaires et sporadiques: Mère s'est réfugiée dans une maison d'hébergement pour femmes battues en 97.

5. HOSPITALISATION

Novembre 95 Premier signalement: (le bébé a 15 jours) par infirmière du CLSC pour insalubrité, brûlure de cigarette, bleu sur la tête, couchette non réglementaire. Référé à SEM par DPJ. Le bébé a été hospitalisé.

Février 96 examen médical L'enfant a une brûlure au doigt, examiné par le dr. Gilles Prince. Dans le logement, le bébé est à terre à même les mégots de cigarettes.

Mars 96 hospitalisation du bébé: pour crise d'asthme, il doit passer les tests de fibrose kystique. Le père confie à l'intervenant de SEM qu'il aurait souhaité que son bébé soit malade car il aurait un plus gros chèque d'aide sociale. L'intervenante ira à l'hôpital pour tenter de voir les parents et le bébé mais les parents sont absents et l'infirmière confie à l'intervenante que les parents ne démontrent pas d'intérêt pour leur enfant. Ce sera l'intervenante qui fera boire le bébé à l'hôpital. Les parents en profitent pour sortir de leur côté comme s'il s'agissait de vacances.

Juillet 96, hospitalisation pour une fracture du crâne au Montreal's Children (la cause dite par les parents est que la barrière ne tenait pas et l'enfant aurait déboulé les marches).

Novembre 95: un appartement 3 et demi à l'ouverture du dossier

Janvier 96: famille demeure une semaine chez la soeur du père.

Février 96: expulsé du logement, reste chez sa soeur 3 jours et chez son frère 2 jours par semaine.

Mars 96 (séparation): le père reste chez son frère et la mère chez ses parents. Chez son frère ils sont 10 dans un 5 et demi car le frère a 6 enfants et la mère revient avec son conjoint.

Juin 96: le frère les expulse car ils ne font rien. Ils ne s'occupent pas de leur bébé

Juillet 96: 1 semaine chez le grand-père paternel

Juillet à septembre 96: chez les beaux-parents.

septembre 96 à avril 97: ils ont un appartement

Avril 97: mère se réfugie chez ses parents et le père chez sa soeur,

Avril 97: placement du petit par le DPJ

Août 97: ils peuvent voir l'enfant à chaque semaine.

Septembre 97: nouveau logement et redemande des parents pour nos services, mère enceinte, et l'aîné est placé pour 6 mois. Logement encore sale, (ça sent la merde, l'intervenante doit nettoyer une chaise avant de s'asseoir, etc.). Logement pas adéquat pour recevoir leur fils la fin de semaine, pas de chambre séparée.

Nous la mettons sur une liste d'attente jusqu'en février 98 au moment de la naissance du bébé. D'ailleurs la mère nous rappellera à ce moment. La naissance du petit nous préoccupe. Nous avisons aussi l'hôpital de nos craintes face à la grave négligence des parents.

Février 98: lors de la 3e réouverture: c'était encore un nouveau logement... aussi sale que le premier en 1995, etc....D'ailleurs ils disent à ce moment-là qu'ils veulent déménager car leur enfant fait de l'asthme dû à la moisissure du logement... Nous croyons plutôt qu'ils ne paient pas leur loyer comme à leur habitude et ils se font expulser.

Octobre 1998 à février 1999: nouveau logement aussi malpropre....

Nous aimerions souligner qu'il ne s'agit pas d'adultes intellectuellement déficients, la mère a fait une première année de Cégep et le père malgré sa sous-scolarité est très intelligent. Il connaît très bien le système et sait l'utiliser. Il fut victime d'abus de toutes sortes ce qui l'a mené à la délinquance, la criminalité, la drogue, etc.. Ce sont des parents qui

savent quoi faire mais ne sont pas motivés à le faire. Nous avons continué principalement parce que nous étions inquiets pour les enfants que le DPJ a tout de même maintenus dans leur foyer sauf pour une période d'environ un an où l'aîné fut placé. Mais même pendant la période du placement les parents ne l'avaient que la fin de semaine et ne s'en occupaient pas adéquatement. Il y a maintenant deux enfants depuis février 98 et nous en sommes inquiets. Nous avons un sentiment d'impuissance avec ces parents et nous croyons fermement que le développement et la sécurité de ces enfants est gravement compromis.

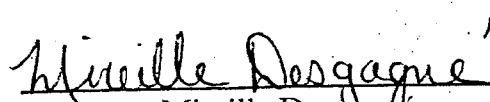
Dans le passé nous avons travaillé en collaboration avec les travailleurs sociaux attirés au dossier mais nous ne croyons plus qu'un signalement à la DPJ serait suffisant. Il ne s'agit plus de recommencer le ménage dans la maison, ce n'est pas ça qui protégera les enfants. Cela fut fait à maintes occasions par les travailleurs sociaux. Il faudrait judiciariser ce cas et pour une longue période. Ou si vous voulez à tout prix maintenir les enfants dans leur milieu parental, il faudrait des intervenants jour et nuit jusqu'à ce que les enfants aient 18 ans. Ce que nous ne pouvons pas malheureusement offrir.

De plus, nous sommes conscients de l'impact sur nos futures relations avec le Centre jeunesse. Nous ne cherchons pas à blâmer qui que ce soit puisqu'ils ont respecté l'esprit de la Loi de la protection de la jeunesse en maintenant le plus possible les enfants dans leur milieu. Il faudrait offrir des ressources supplémentaires aux travailleurs sociaux lorsqu'il s'agit de parents qui ne veulent tout simplement pas. Puisque l'esprit de la Loi porte à confusion: maintenir les enfants dans leur milieu parental mais à quel prix? Cela nous semble quelquefois que ce maintien s'effectue au détriment de la sécurité et du développement des enfants. Comment peut-on briser le cycle de la violence dans ces conditions et comment peut-on protéger les enfants?

Espérant de vos nouvelles très bientôt, veuillez recevoir nos sincères salutations.

La direction générale


Diane Bébubé


Mireille Desgagné



Commission des droits de la personne
et des droits de la jeunesse
Québec

Par télécopieur : (450) 348-9665

Confidentiel

Le 7 avril 1999

Madame Diane Bérubé
Mouvement SEM
Sensibilisation pour une enfance meilleure
165, rue Saint-Paul 2^e étage
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J3B 1Z8

Objet :

Madame,

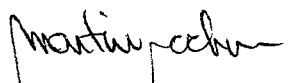
Nous avons bien reçu et pris connaissance de votre lettre de ce jour concernant les enfants

Selon les informations qui y sont consignées et suite à votre visite des lieux le 23 mars dernier, vous êtes en mesure dès maintenant de transmettre ces informations, qui donnent à penser que la sécurité ou le développement de ces enfants pourrait être compromis, auprès du Directeur de la protection qui évaluera la pertinence d'agir dans cette situation.

Aussi nous vous suggérons de transmettre intégralement cette lettre à l'attention de Monsieur Jean-Pierre Hotte et d'offrir votre collaboration pour toute information supplémentaire qui pourrait être requise.

Quant à nous, nous vous ferons connaître prochainement notre décision quant à la pertinence de tenir une enquête ou d'initier une autre sorte d'action.

Vous remerciant de votre collaboration, veuillez agréer, Madame Bérubé, l'expression de mes sentiments distingués.


Martin Vachon
Représentant régional



**Les Centres jeunesse
de la Montérégie**

Siège social
25, boulevard Lafayette, Longueuil (Québec) J4K 5C8
Téléphone : (450) 679-0140
Télécopieur (Direction générale) : (450) 679-3731

Le 13 avril 1999

Madame Diane Bérubé
Directrice
Mouvement SEM
165A, rue Saint-Paul
2^{ème} étage
Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec
J3B 1Z8

Objet:

Madame,

D'abord je tiens à vous remercier d'avoir pris soin de m'alerter au sujet de la situation de ces jeunes enfants. Après avoir pris connaissance de votre lettre datée du 23 mars dernier et suite aux faits nouveaux qui nous ont été rapportés lors de votre visite surprise de mars 99, après la fermeture du dossier en février 99, nous vous informons que nous avons décidé de retenir un signalement pour ces enfants.

Après analyse, nous désirons par ailleurs vous informer que la décision de fermeture du dossier s'était prise à partir de l'engagement démontré par les parents à s'impliquer dans une démarche de changement.

Toutefois, les éléments récemment portés à notre attention nous inquiètent notamment au sujet des capacités parentales. Nous procéderons donc à la réévaluation de cette famille en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse en nous assurant de votre collaboration au besoin. Monsieur Poupart sera impliqué au dossier.

Par ailleurs, bien que cela puisse souvent paraître complexe, nous vous rappelons qu'au delà d'un principe fondamental de la Loi sur la protection de la jeunesse que vous citez à l'effet de maintenir les enfants dans leur milieu parental, il faut aussi respecter les droits des parents dans la mesure où la sécurité et le développement d'un enfant ne sont pas compromis.

De plus, comme vous le savez sans doute, même si vous le souhaitiez dans ce cas ci, la judiciarisation d'une situation ne se réalise pas aussi facilement qu'on peut être porté parfois à le croire. Il s'agit, en effet, d'un processus relativement complexe.

D'ailleurs, si jamais vous le souhaitiez, nous pourrions être disponibles pour toute demande d'information ou de formation émanant de votre organisation, relativement aux principes de la Loi sur la protection de la jeunesse et son processus d'application.

De plus, puisque vous avez acheminé copie de votre lettre à Madame Thompson, celle-ci vous renseignera sur le suivi qu'elle y donne en vertu de la politique de traitement des plaintes de l'établissement.

J'espère donc que ces informations répondent à vos attentes et vous prie, Madame, d'accepter l'expression de nos sentiments distingués.


Jean-Pierre Hotte
Le Directeur de la
protection de la jeunesse

JPH/db

c.c. Madame Marie-Paule Thompson, service des plaintes
Monsieur Martin Vachon, CDPDJ
Monsieur Richard Poupart, intervenant



Le 16 avril 1999

Madame Diane Bérubé
Mouvement SEM
Sensibilisation pour une enfance meilleure
165, rue Saint-Paul 2^e étage
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J3B 1Z8

Objet : Votre demande d'intervention

Madame,

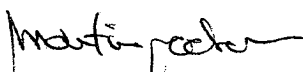
Vous avez demandé l'intervention de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse à propos des enfants

Après vérification et analyse des faits soumis, la Commission n'a pas raison de croire que les droits de ces soient actuellement lésés. Cependant, vous devez vous adresser au Directeur de la Protection de la Jeunesse pour faire un signalement et lui faire part de vos observations concernant ces enfants.

Advenant un refus de ce dernier de considérer vos informations récentes, veuillez nous en aviser pour que l'on examine alors la pertinence de tenir une enquête ou de toute autre action appropriée. Dans les circonstances, la Commission met fin à son intervention dans la présente situation.

Nous vous remercions d'avoir fait appel à la Commission et nous vous invitons à communiquer de nouveau avec nous si des questions subsistent.

Nous vous prions d'agréer, Madame Bérubé, nos salutations distinguées.


Martin Vachon
Représentant régional

P.S. Si vous désirez demander la révision de cette décision, veuillez vous adresser par écrit au signataire au cours des 30 prochains jours.



Mouvement SEM

Sensibilisation
pour une enfance
meilleure

Le 10 mai 1999

M. Martin Vachon
Commission des droits de la personne et
des droits de la jeunesse
1111, boul. Jacques-Cartier Est, bureau RC-34
Longueuil (Québec)
J4M 2J6

Objet: Les enfants

Monsieur Vachon,

Par la présente nous vous demandons une révision de votre décision du 16 avril dernier. Nous croyons que les droits de ces enfants sont actuellement lésés, à moins que les enfants aient été placés récemment en sécurité, c'est-à-dire en dehors du milieu familial.

Précédemment nous vous avons fait part des motifs qui nous incitent à avoir recours à la Commission. De nous dire de signaler à nouveau n'est pas suffisant puisque depuis 1995, ces parents ont fait l'objet de nombreux signalements et malgré ce fait les enfants sont toujours en situation de danger.

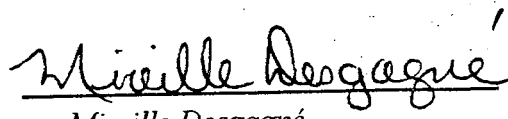
De plus, dans une lettre datée du 13 avril dernier, le DPJ, Jean-Pierre Hotte précise que "la fermeture du dossier s'était prise à partir de l'engagement démontré par les parents à s'impliquer dans une démarche de changements". Considérant les engagements non respectés de la part des parents depuis 1995, considérant les multiples services offerts à cette famille, considérant les antécédents familiaux du père et de la mère, on se doit de douter de leur volonté de changement.

De plus, le fait d'assigner cette famille au même travailleur social ne favorise pas un regard objectif sur la situation quelque soit le degré de professionnalisme du travailleur social.

Dans l'attente d'une réponse favorable, acceptez Monsieur Vachon, nos plus sincères salutations.

La direction,


Diane Bérubé


Mireille Desgagné



Confidentiel

Le 27 mai 1999

Madame Diane Bérubé
Madame Mireille Desgagné
Mouvement SEM
Sensibilisation pour une enfance meilleure
165, rue Saint-Paul 2^e étage
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J3B 1Z8

Objet : Votre demande de révision

Mesdames,

Nous avons bien reçu votre demande de révision que vous nous avez adressée le 10 mai 1999 concernant les enfants.

Dans le dossier qui vous intéresse, nous avons pris connaissance de la lettre que vous transmettait Monsieur Jean-Pierre Hotte en date du 13 avril 1999. Monsieur Hotte vous informe qu'il retient un nouveau signalement suite aux informations que vous lui avez transmises par courrier le 23 mars dernier. Le dossier de cette famille sera réévalué en vertu des dispositions de la Loi sur la protection de la jeunesse.

Actuellement, le Directeur de la protection de la jeunesse s'acquitte de ses responsabilités qui lui sont confiées selon les articles 32 et suivants de la Loi sur la protection de la jeunesse. Quant à l'assignation de ce dossier au même intervenant, il s'agit d'une question de régie interne qui sera examinée par les service des plaintes des Centres jeunesse de la Montérégie.

Aussi, considérant la réouverture du dossier par le DPJ il ne nous apparaît pas pertinent de tenir une enquête au sujet de ces enfants puisque les services de protection leurs sont accessibles et offerts à nouveau. Nous maintenons donc la décision prise le 16 avril 1999 par notre représentant régional en Montérégie, Monsieur Martin Vachon.

...2

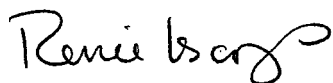
Madame Diane Bérubé
Madame Mireille Desgagné
Le 27 mai 1999

page 2

Nous vous invitons par ailleurs à maintenir votre collaboration avec le DPJ et à demeurer vigilants en regard de la situation de ces enfants.

Nous vous remercions d'avoir fait appel à la Commission et nous vous invitons à communiquer de nouveau avec nous si des questions subsistent.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, nos salutations distinguées.



La directrice des bureaux régionaux

RENÉE LESCOP

**REÇU APRÈS
L'AUDITION**

Projet de loi no 125

**Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse
et d'autres dispositions législatives**

AJOUT

au mémoire présenté

lors de l'audition du 25 janvier 2006

à la Commission des affaires sociales

par le

Mouvement SEM (Sensibilisation pour une enfance meilleure)

AJOUT lors de l'audition du 25 janvier 2006 sur le projet de loi n° 125
devant la Commission des affaires sociales

En résumé:

Il nous faut accorder une réflexion profonde sur les effets pervers d'un principe qui, légitime au départ des modifications de la Loi, en est devenu un principe directeur contradictoire avec l'objet de la LOI qui est celui de la protection des enfants.

En effet , non seulement nous donnons trop de chances aux parents, mais nous ne voulons pas écouter leur détresse parentale et voulons leur imposer notre vision subjective qu'un bon parent, ça n'abandonne pas son enfant. Du reste, il faudrait modifier le terme abandon par confier entre bonnes mains.

De plus, non seulement ce principe biaise, selon nous, toutes les phases d'interventions du DPJ mais il est la source des directives gouvernementales aberrantes telles que : celles d'éviter le placement, instaurer des quotas de placements comme s'il s'agissait de quotas de lait.

Comment dans ces conditions ne pas qualifier la situation du DPJ de situation de conflits d'intérêts?

En effet, comment le DPJ peut-il à la fois répondre à de telles directives gouvernementales qui viennent en contradiction dans plusieurs cas avec la protection de l'enfant et, dans le même temps, veiller à la protection des enfants?

Cela nous amène à questionner l'article 32 à savoir que la protection des enfants est la responsabilité exclusive du DPJ et de son personnel. Il faudrait, selon nous, obliger le DPJ à se concerter avec les organismes déjà impliqués auprès des familles avant de prendre une décision si cruciale pour les enfants.

Permettez-nous de terminer avec notre devise: ***Des enfants aimés...une société en santé!***

Diane Bérubé
Directrice générale

Mireille Desgagné
Adjointe à la direction